

*Prévenir la corruption et promouvoir l'intégrité
au niveau infranational*

RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

incluant Bratislava et la région autonome de Trenčín



Adoption: 27 mars 2026
Publication: 13 mai 2026
Public: GrecoEval6Rep(2025)2

RAPPORT D'ÉVALUATION



Group of States against Corruption
Groupe d'États contre la corruption

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

SIXIÈME CYCLE

D'ÉVALUATION DU GRECO

Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité
au niveau infranational

Adopté par le GRECO lors de sa 102e réunion plénière
(Strasbourg, 27 mars 2026)

TABLE DES MATIERES

I. PRÉAMBULE	4
II. INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE	5
III. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	7
STRUCTURE DE GOUVERNANCE	7
POLITIQUE EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET D'INTEGRITE, GESTION DES RISQUES.....	8
NORMES DE CONDUITE ETHIQUE	13
PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS	18
TRANSPARENCE, ACCES A L'INFORMATION ET PARTICIPATION PUBLIQUE.....	24
MECANISMES DE CONTROLE, SURVEILLANCE ET RESPONSABILITE	27
IV. CONCLUSIONS ET SUIVI	28
ANNEXE – INFORMATIONS CONTEXTUELLES DÉTAILLÉES	32

I. PRÉAMBULE

1. Le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) assure le suivi de la conformité de ses États membres avec les instruments de lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe. L'activité de suivi du GRECO comporte une « procédure d'évaluation », qui repose sur les réponses données par un pays à un questionnaire et sur des visites effectuées sur place, puis une étude d'impact (appelée « procédure de mise en œuvre » aux fins du Sixième Cycle d'Évaluation), qui donne lieu à l'examen des mesures prises par le pays concerné pour mettre en œuvre les recommandations formulées lors de son évaluation. Un processus dynamique d'évaluation mutuelle et de pressions réciproques est mis en œuvre, qui associe l'expertise de professionnels chargés de l'évaluation et la présence de représentants des États qui siègent en plénière.

2. L'action menée par le GRECO a conduit à l'adoption d'un nombre considérable de rapports nationaux, qui regorgent d'informations factuelles sur les politiques et les pratiques de lutte contre la corruption en Europe. Ces rapports recensent les réussites et les défaillances de la législation, de la réglementation, des politiques et des dispositifs institutionnels nationaux et formulent des recommandations qui visent à renforcer la capacité des États à lutter contre la corruption et à promouvoir l'intégrité.

3. L'adhésion au GRECO est ouverte, sur un pied d'égalité, aux États membres du Conseil de l'Europe et aux États tiers. À ce jour, le GRECO compte 48 États membres¹, à savoir les 46 États membres du Conseil de l'Europe, les États-Unis et le Kazakhstan. Les Rapports d'Évaluation et de Conformité adoptés par le GRECO, ainsi que d'autres informations sur le GRECO, sont disponibles sur www.coe.int/greco/fr.

4. Le GRECO a décidé que son Sixième Cycle d'Évaluation serait axé sur la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au niveau infranational. Compte tenu du rôle important que jouent les autorités infranationales dans les démocraties nationales, la prévention de la corruption et la promotion de l'intégrité au niveau infranational revêtent une importance capitale pour garantir la qualité de la gouvernance et l'obligation de rendre des comptes des collectivités décentralisées. En fonction de la structure constitutionnelle de chaque État membre², et au terme d'un dialogue avec l'État membre concerné, deux autorités infranationales sont choisies pour être évaluées. Il peut s'agir i) de la capitale ou d'une autre grande ville ; ii) d'une autorité régionale ou d'une autre autorité infranationale, voire d'une commune dans les pays qui n'ont qu'un seul niveau infranational. Pour être sélectionnées, les deux autorités doivent répondre, entre autres, aux critères suivants : être habilitées à dépenser des fonds publics et/ou à gérer des finances au niveau de l'exécutif ; être directement élues et/ou avoir un mandat distinct de celui du gouvernement central ; et fournir un large éventail de services publics aux citoyens.

¹ Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monaco, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Türkiye, Ukraine.

² À cet égard, le terme « structure constitutionnelle » doit s'entendre comme la Constitution, la pratique et les particularités d'un pays.

II. INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE

5. La République slovaque a adhéré au GRECO en 1999. Elle a déjà fait l'objet d'évaluations lors des cinq cycles précédents, qui couvraient différents thèmes liés à la prévention et à la lutte contre la corruption³. Les taux de mise en œuvre des recommandations issues des évaluations précédentes sont les suivants : Premier Cycle : 100 % ; Deuxième Cycle : 75 % ; Troisième Cycle : 80 % ; Quatrième Cycle : 50 %⁴ ; et Cinquième Cycle : 14 %. Notons toutefois que la procédure de conformité du Cinquième Cycle est toujours en cours. Les Rapports d'Évaluation et de Conformité pertinents sont disponibles sur le site internet du GRECO : <https://www.coe.int/fr/web/greco/evaluations/slovakia>.

6. Le Sixième Cycle d'Évaluation a démarré le 1^{er} janvier 2025⁵. Dans le cadre de ce cycle, l'activité de suivi du GRECO repose sur des normes communes⁶ tirées des instruments du Conseil de l'Europe, d'autres textes de référence internationaux pertinents et de la pratique établie du GRECO. Celles-ci s'appliquent de manière égale à tous les membres, tout en tenant dûment compte de leurs spécificités. L'évaluation porte sur deux grands domaines. Tout d'abord, elle vise à comprendre en détail les compétences, les mécanismes et les attributions des autorités nationales en matière de promotion de l'intégrité et de prévention de la corruption au niveau infranational, le cas échéant. Ensuite, l'évaluation cherche à analyser en profondeur la législation, la réglementation, les procédures, les organes et les mécanismes existants, le cas échéant, concernant la promotion de l'intégrité et de la prévention de la corruption dans les deux autorités infranationales retenues pour l'évaluation. Les deux autorités infranationales choisies pour l'évaluation sont Bratislava, la capitale, et la région autonome de Trenčín (région de Trenčín).

7. Bratislava et la région de Trenčín se sont portées volontaires pour participer à cet exercice. En tant que représentantes des deux niveaux d'administration infranationale de la République slovaque, ces autorités constituent des études de cas utiles pour examiner l'application pratique des lois nationales et des cadres d'intégrité au niveau infranational. Le GRECO considère qu'en se portant volontaires pour être évaluées dans le cadre de son Sixième Cycle d'Évaluation, les autorités de Bratislava et de la région de Trenčín témoignent de leur soutien et de leur engagement résolus en faveur de la lutte contre la corruption et de la promotion de l'intégrité, ainsi que de leur aspiration à montrer l'exemple et de leur volonté d'améliorer constamment leurs pratiques.

8. L'objectif du présent rapport est d'évaluer l'efficacité des mesures prises par les autorités de la République slovaque, de la ville de Bratislava et de la région de Trenčín pour prévenir la corruption et promouvoir l'intégrité au niveau infranational. Tous les membres du GRECO sont évalués sur la

³ Premier Cycle d'Évaluation : indépendance et spécialisation des organes nationaux engagés dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène, ainsi que les moyens mis à leur disposition / étendue et portée des immunités. Deuxième Cycle d'Évaluation : identification, saisie et confiscation des produits de la corruption / administration publique et corruption / prévention de la pratique consistant à utiliser des personnes morales pour dissimuler les faits de corruption / législation fiscale et financière pour contrer la corruption / liens entre corruption, crime organisé et blanchiment d'argent. Troisième Cycle d'Évaluation : incrimination des infractions de corruption/transparence du financement des partis politiques. Quatrième Cycle d'Évaluation : prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs. Cinquième Cycle d'Évaluation : prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) et des services répressifs.

⁴ Ces chiffres donnent un aperçu de la situation concernant la mise en œuvre des recommandations du GRECO au moment de la clôture officielle des procédures de conformité.

⁵ Pour plus d'informations sur la méthodologie, consulter le questionnaire d'évaluation disponible sur le [site internet](#) du GRECO.

⁶ Consultez la liste des [textes de référence](#) relatifs au sixième cycle d'évaluation.

base de normes et d'attentes communes, tout en tenant dûment compte des spécificités de chacun. Le rapport présente un aperçu critique de la situation et tient compte des efforts déployés par les parties prenantes concernées et des résultats obtenus. Il recense d'éventuelles lacunes, formule des recommandations à des fins d'amélioration et met en lumière les réalisations et les pratiques positives. L'annexe du présent rapport contient un état des lieux complet portant sur le cadre législatif, les dispositions institutionnelles et les pratiques de mise en œuvre pour tous les thèmes évalués lors de ce cycle.

9. Les recommandations sont adaptées aux situations spécifiques identifiées et sont adressées : i) aux autorités nationales, le cas échéant ; ii) spécifiquement aux autorités infranationales qui font l'objet de l'évaluation. Conformément à la pratique du GRECO, il appartient à chacune de ces autorités de désigner les institutions ou organes compétents pour prendre les mesures nécessaires. La République slovaque devra rendre compte des dispositions prises pour faire suite aux recommandations du GRECO dans un délai maximal de 18 mois à compter de l'adoption du présent rapport. Lorsqu'il y a lieu, le rapport met également en évidence les bonnes pratiques.

10. Ce rapport se fonde sur les réponses au [Questionnaire](#) élaboré pour le Sixième Cycle d'Évaluation, les informations recueillies lors d'une visite sur place et d'autres renseignements fournis par les autorités slovaques à la demande du GRECO.

11. Du 19 au 23 mai 2025, une équipe d'évaluation du GRECO (ci-après dénommée « EEG ») s'est rendue en République slovaque, dans la capitale Bratislava et dans la région autonome de Trenčín. L'EEG était composée de M. Alexandru CLADCO, procureur, Unité d'entraide judiciaire et de coopération internationale du Ministère public (République de Moldova) ; M. Vladimir GEORGIEV, ancien commissaire, Commission nationale pour la prévention de la corruption (Macédoine du Nord) ; Mme Leonie HERES, professeure nommée à la chaire Intégrité des administrations locales à l'université Érasme de Rotterdam et professeure associée en gouvernance à l'université Vrije d'Amsterdam (Pays-Bas) ; et Helena KLIMA LIŠUCHOVÁ, cheffe du Bureau de la coopération internationale et européenne, ministère de la Justice (République tchèque). L'EEG a également bénéficié de l'assistance de Mme Sophie MEUDAL-LEENDERS et de M. David DOLIDZE, membres du Secrétariat du GRECO.

12. L'EEG s'est entretenue avec des représentants du Conseil national, du Cabinet du gouvernement, du ministère de la Justice, du ministère de l'Intérieur, du ministère des Finances, de la Cour des comptes, de l'Office des marchés publics, de l'Office d'audit du gouvernement et du Défenseur public des droits. Des réunions ont également été organisées avec des membres des organes exécutifs et représentatifs de Bratislava et de la région de Trenčín, ainsi que des représentants de leurs administrations, d'entreprises et d'institutions d'audit. En outre, l'EEG a rencontré des membres de la police, des juges, des procureurs, des organisations de la société civile, des journalistes, des universitaires et des associations de collectivités locales. L'EEG tient à souligner l'esprit de coopération dont ont fait preuve les autorités nationales, ainsi que les autorités de Bratislava et de la région de Trenčín, qui ont accueilli favorablement l'évaluation et fourni les informations demandées avant, pendant et après la visite d'évaluation.

III. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

13. Ce chapitre présente une analyse des questions qui ont suscité des préoccupations concernant la République slovaque et, plus précisément, les autorités infranationales faisant l'objet de l'évaluation, et que l'EEG juge pertinentes. Il met en évidence à la fois les lacunes qui ont donné lieu à des recommandations adressées aux autorités et les bonnes pratiques (présentées dans des encadrés) identifiées au sein du cadre d'intégrité actuel et des mesures existantes aux niveaux national et infranational. L'annexe fournit des informations contextuelles détaillées qui étayent et complètent les principales conclusions. Elle contient également d'autres questions qui ont été signalées par les autorités mais pour lesquelles il n'a pas été jugé nécessaire de formuler des recommandations spécifiques concernant la République slovaque.

Structure de gouvernance

14. La République slovaque est un État unitaire qui comptait 5 419 451 habitants au 31 décembre 2024. Elle est dotée de deux niveaux d'administration locale, composés de 2 927 communes (y compris les districts urbains de Bratislava et Košice) et de huit régions autonomes.

15. Les principaux organes d'une commune sont le conseil municipal et le maire. Ils sont tous deux élus par les résidents pour un mandat renouvelable de quatre ans. Le maire est assisté d'un à trois adjoints qu'il nomme parmi les membres du conseil municipal. Il dirige l'administration municipale, qui est responsable du fonctionnement de la commune au jour le jour.

16. L'organe exécutif d'une région autonome est son président, et son organe représentatif est le parlement régional. Ils sont tous deux élus par les résidents pour un mandat renouvelable de quatre ans. Le président est assisté d'un ou plusieurs vice-présidents, élus par le parlement régional parmi ses membres sur proposition du président. Le président dirige l'administration régionale. L'Office de la région de Trenčín gère les affaires administratives et organisationnelles du président, du parlement régional et des autres organes établis par le parlement.

17. L'EEG se félicite du fait que deux des trois adjoints au maire de Bratislava soient des femmes. Cela dit, aucun des organes exécutifs ou représentatifs de Bratislava ou de la région de Trenčín n'exige une participation équilibrée des femmes et des hommes ni ne fixe d'objectif politique pour atteindre une telle parité dans la prise de décision politique et publique. Ce constat s'applique aussi bien aux listes de candidats présentées par les partis politiques qu'à la composition effective du conseil municipal de Bratislava et du parlement de la région de Trenčín. L'EEG rappelle que la Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique énonce que « la représentation de chacun des deux sexes au sein d'une instance de décision dans la vie politique ou publique ne doit pas être inférieure à 40 % ». Par conséquent, l'EEG encourage les autorités slovaques à envisager d'adopter des mesures spécifiques pour promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organes exécutifs et représentatifs des autorités infranationales.

18. Les communes et les régions disposent de leur propre budget. Bratislava est la capitale de la République slovaque ; elle est divisée en 17 districts administratifs. La région autonome de Trenčín est la deuxième plus petite des huit régions du pays en termes de population. Ses multiples compétences sont définies par la loi, notamment dans les domaines des transports, du tourisme, de la santé et de l'éducation.

19. Le principe de l'autonomie locale est inscrit dans la [Constitution](#). La République slovaque a ratifié la [Charte européenne de l'autonomie locale](#), actuellement en vigueur. Elle n'a pas signé ni ratifié le [Protocole additionnel à la Charte](#).

Politique en matière de lutte contre la corruption et d'intégrité, gestion des risques

Cadre d'intégrité et de lutte contre la corruption

20. La République slovaque dispose d'un cadre juridique et de politiques bien établis pour lutter contre la corruption, tant au niveau national qu'au niveau des autorités infranationales. Les lois les plus pertinentes sont la loi constitutionnelle sur la protection de l'intérêt général dans l'exercice de fonctions incompatibles avec celles d'un agent public (loi n° 357/2004 Coll., ci-après « loi sur les conflits d'intérêts »), la loi sur l'exercice de fonctions dans l'intérêt général (loi no 552/2003 Coll., ci-après « loi sur les fonctions dans l'intérêt général »), la loi sur la protection des lanceurs d'alerte dénonçant des activités antisociales (loi n° 54/2019 Coll., ci-après « loi sur la protection des lanceurs d'alerte ») et la loi sur le libre accès à l'information (loi n° 211/2000 Coll., ci-après « loi sur la liberté d'information »). Toutes ces lois sont applicables aux autorités infranationales, à leurs personnels, ainsi qu'aux titulaires de fonction élus et nommés de ces autorités.

21. Au niveau national, le principal document politique applicable est la Politique de lutte contre la corruption de la République slovaque pour 2019-2023 (Résolution n° 585 du 12 décembre 2018). Une nouvelle politique pour 2024-2029 était en cours d'élaboration au moment de la visite sur place. Le gouvernement a adopté la [Stratégie nationale de lutte contre la corruption](#) le 21 janvier 2026. À [Bratislava](#), des normes de lutte contre la corruption ont été approuvées par le conseil municipal le 23 septembre 2021. Elles comprennent 91 mesures, regroupées autour de dix domaines d'action⁷. La [région de Trenčín](#) met en œuvre sa propre [Politique de lutte contre la corruption](#), adoptée le 22 juillet 2022. Cette politique poursuit neuf objectifs, notamment la détection et la gestion des risques de corruption, la sensibilisation à la corruption et la protection des lanceurs d'alerte. Elle est complétée par la Directive n° 3/2022 sur les mesures relatives à la prévention de la corruption, qui établit un système de gestion de la lutte contre la corruption pour l'Office de la région de Trenčín et ses activités.

⁷ Les domaines d'action sont les suivants : politique d'information du public sur les décisions des collectivités territoriales ; transparence budgétaire et information du public sur le budget ; politique en matière de marchés publics et de publication des contrats ; politique de cession des biens de la ville ; prise de décision sur l'affectation des fonds ; politique de l'emploi et éthique ; politique d'urbanisme ; politique d'attribution des logements et des places dans les établissements sociaux créés par la ville ; politique de transparence dans les personnes morales créées et fondées par la ville et dans les entreprises dans lesquelles la ville détient une participation majoritaire ; politique médiatique de la ville.

**Bonne pratique – Évaluation annuelle
de la mise en œuvre des documents relatifs à la lutte contre la corruption**

À Bratislava, la mise en œuvre des normes de lutte contre la corruption fait l'objet d'une évaluation régulière au moyen de rapports annuels présentés par le maire au conseil municipal.

Dans la région de Trenčín, l'article 9.2 de la Directive n° 3/2022 sur les mesures relatives à la prévention de la corruption prévoit un audit interne annuel du système de gestion de la lutte contre la corruption mis en place par la directive. Jusqu'à présent, cet audit annuel a été réalisé par l'auditeur principal de la région. La Directive prévoit aussi la possibilité de recourir à des audits externes à cette fin.

L'évaluation régulière des mesures mises en place par les documents de politique de lutte contre la corruption est un élément important d'un système d'intégrité efficace. Elle permet de prendre en compte en temps utile les défaillances constatées et l'apparition de nouveaux défis.

22. L'EEG estime que la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents stratégiques de lutte contre la corruption entre les niveaux national et infranational pourrait être améliorée. La stratégie nationale de lutte contre la corruption est contraignante pour les organes de l'administration publique centrale, mais n'a qu'une valeur consultative pour les autorités infranationales. Si ces autorités sont bien les destinataires de la politique, elles n'ont aucune compétence immédiate dans la mise en œuvre de ses tâches. Les représentants de la ville de Bratislava et de la région de Trenčín rencontrés par l'EEG ont confirmé qu'ils n'avaient mené aucune activité spécifique pour mettre en œuvre la politique nationale de lutte contre la corruption pour 2019-2023. Au moment de la visite sur place, ils n'avaient pas encore été consultés ni invités à contribuer à l'élaboration de la nouvelle politique pour 2024-2029. Les représentants des autorités nationales ont déclaré que les procédures de consultation à venir permettraient aux autorités infranationales qui le souhaitent de participer au projet de politique. Cependant, plusieurs autres interlocuteurs ont souligné que les procédures actuelles n'étaient pas propices à une participation régulière et significative des représentants des autorités infranationales à l'élaboration des documents de politique nationale de lutte contre la corruption, et qu'il manquait une approche cohérente et stratégique à cet égard.

23. L'amélioration de la participation des autorités infranationales à l'élaboration des documents nationaux de lutte contre la corruption, ainsi que les échanges d'informations sur les politiques mises en place au niveau infranational dans ce domaine, seraient conformes au [Manifeste du gouvernement slovaque pour 2023-2027](#), qui vise à renforcer la coopération avec les autorités locales dans la mise en œuvre des dispositions de lutte contre la corruption au niveau des collectivités territoriales. Le Conseil des coordinateurs de la lutte contre la corruption, créé le 2 mai 2023, pourrait constituer un forum propice à de tels échanges. Il s'agit d'un organe consultatif auprès du Cabinet du gouvernement, qui est le principal responsable de la coordination de la prévention de la corruption au niveau national. Ce Conseil réunit tous les coordinateurs de la lutte contre la corruption de l'administration publique centrale dans une perspective d'échange d'informations sur les activités de lutte contre la corruption. Les autorités infranationales ne sont

pas représentées en tant que telles aux réunions du Conseil. Toutefois, le Coordinateur de la lutte contre la corruption de l'Association des villes et communes slovaques est membre du Conseil. L'EEG est convaincue qu'une meilleure représentation des autorités infranationales de tous niveaux au sein du Conseil permettrait d'améliorer la cohérence de leurs politiques respectives de lutte contre la corruption avec la stratégie nationale dans ce domaine, tout en l'adaptant à leurs besoins spécifiques, et faciliterait la diffusion des bonnes pratiques mises en œuvre à chaque niveau.

24. Compte tenu de ce qui précède, **le GRECO recommande aux autorités nationales d'améliorer la coordination entre les niveaux national et infranational pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents de politique nationale de lutte contre la corruption, afin de permettre aux autorités infranationales d'apporter une contribution significative dans leurs domaines de compétence respectifs.**

Gestion des risques

25. L'EEG constate que, dans la région de Trenčín et dans plusieurs entreprises publiques contrôlées par la ville de Bratislava⁸, les systèmes de gestion des risques sont reconnus comme un outil efficace pour recenser les domaines vulnérables et réduire les risques de corruption. Malgré les bonnes pratiques décrites plus loin, l'EEG observe que Bratislava et la région de Trenčín ne procèdent pas régulièrement à des évaluations des risques de corruption. Selon les informations recueillies par l'EEG à Bratislava, les domaines à risque en matière de corruption sont principalement déterminés par les programmes politiques des candidats et des partis et sont parfois également signalés par des reportages médiatiques. Les conclusions des rapports annuels sur la mise en œuvre des normes de lutte contre la corruption (qualifiées plus haut de bonne pratique) ne semblent pas servir de base à une évaluation des risques de corruption ni à la recherche de solutions pour atténuer ces risques, y compris dans des domaines tels que les marchés publics, que tous les interlocuteurs rencontrés à Bratislava s'accordent à trouver sujets à la corruption.

26. Dans la région de Trenčín, comme nous l'avons vu plus haut, une évaluation des risques de corruption a été réalisée en 2022 dans le cadre du processus d'obtention d'une certification ISO 37001 pour la Directive n° 3/2022 sur les mesures relatives à la prévention de la corruption et la Directive n° 4/2022 relative au système interne de réception, de vérification et d'enregistrement des signalements de comportement corrompu. Toutefois, depuis l'adoption de ces deux directives, aucune autre évaluation des risques de corruption et d'atteinte à l'intégrité n'a été réalisée dans cette région. Au cours de la visite sur place, les représentants de la région de Trenčín ont fait part de leur intention de renouveler la certification dans un avenir proche. Cette démarche donnerait lieu à la réalisation d'évaluations des risques pertinentes, ou à leur mise à jour, ce qui serait certainement une bonne pratique.

⁸ Les entreprises contrôlées par les municipalités sont tenues de publier tous leurs contrats, factures et commandes sur leurs sites internet. En outre, conformément à la loi relative à la comptabilité (loi n° 431/2002 Coll.), les entreprises auxquelles elle s'applique doivent publier des rapports annuels sur leur développement économique. Les autorités slovaques indiquent que, dans la pratique, les entreprises municipales qui ne sont pas tenues de le faire par la loi publient également de tels rapports.

Bonne pratique – Certification ISO 37001

ISO 37001 est une norme internationale conçue pour établir, mettre en œuvre, tenir à jour et améliorer en permanence les systèmes de gestion de la lutte contre la corruption. Elle offre aux organisations un cadre pour prévenir, détecter et combattre les risques de corruption.

Dans la région de Trenčín, les directives qui établissent une politique de lutte contre la corruption et de signalement de comportements répréhensibles ont obtenu la certification ISO 37001 en 2022. Un exercice de gestion des risques a été réalisé dans le cadre du processus de certification.

L'entreprise Bratislava Waterworks et la société par actions de collecte et d'élimination des déchets, contrôlées par la municipalité de Bratislava, mettent en œuvre une politique de lutte contre la corruption certifiée ISO 37001. Cette politique comprend un système de gestion des risques, la formation régulière du personnel, le contrôle des cadeaux offerts, un code d'éthique et une commission d'éthique chargée de traiter les signalements de violation du code. Elle s'applique à l'ensemble du personnel et des collaborateurs externes et est mise à jour régulièrement.

La certification ISO 37001, qui prouve qu'une organisation a mis en œuvre des politiques et des contrôles efficaces pour prévenir la corruption et promouvoir l'intégrité, est considérée comme une bonne pratique.

27. L'EEG estime qu'il est très utile de procéder à des analyses régulières pour repérer les domaines et les secteurs les plus exposés aux risques de corruption au niveau infranational. Selon les interlocuteurs de l'EEG, il s'agit notamment des marchés publics, de la gestion des biens, des permis de construire, des entreprises municipales et du recrutement des agents publics. La conduite d'évaluations régulières des risques dans ces domaines clés permettra d'adapter les politiques de lutte contre la corruption pour mieux répondre aux risques recensés et, par suite, dissuader plus efficacement la corruption et renforcer la transparence. Par conséquent, **le GRECO recommande aux autorités de la ville de Bratislava et de la région autonome de Trenčín, i) que des analyses des risques de corruption et d'atteinte à l'intégrité soient effectuées régulièrement dans les domaines concernés ; et que ii) des mesures correctrices soient intégrées dans les documents de politique de lutte contre la corruption qui sont adoptés et mis en œuvre.**

28. Par ailleurs, l'EEG estime que l'évaluation des risques de corruption est particulièrement importante dans le contexte de la division administrative de la République slovaque, qui comprend un grand nombre de communes. La capacité de ces dernières à mettre en œuvre des stratégies efficaces de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité peut être fortement limitée en raison du manque de ressources financières et humaines – un élément souligné à maintes reprises par les interlocuteurs de l'EEG –, de la proximité des fonctionnaires territoriaux avec les entreprises locales et la population, en particulier dans les petites communes, et du choix réduit de prestataires pour les marchés publics.

Garanties d'intégrité

29. L'EEG observe qu'à l'heure actuelle, bien que des obligations légales régissent l'accès aux postes au sein de l'organe exécutif des autorités infranationales, il n'existe aucune garantie supplémentaire d'intégrité pour ces fonctions. Pendant la visite sur place, plusieurs interlocuteurs ont confié à l'EEG que la mise en place de mesures supplémentaires de confirmation de l'intégrité – qui pourrait être applicable à près de 3 000 entités – risquerait d'avoir un effet dissuasif sur les candidats potentiels. Néanmoins, la proximité des fonctionnaires locaux et de leurs conseillers avec leur électorat, les entreprises et les prestataires de services entraîne inévitablement des risques de conflits d'intérêts, sauf s'ils sont détectés et gérés. L'EEG estime qu'il serait utile de mettre en place des garanties supplémentaires en matière d'intégrité pour les personnes élues et nommées à des fonctions politiques au sein des organes exécutifs des autorités infranationales. Cette pratique permettrait de repérer les domaines de risque potentiels, de sensibiliser (par exemple, au sein de leurs réseaux) et de permettre l'adoption de mesures d'atténuation avant que les risques ne se concrétisent. Par conséquent, **le GRECO recommande que les autorités nationales envisagent la mise en place de garanties d'intégrité pour les maires et les présidents de régions autonomes, ainsi que pour leurs adjoints et conseillers, dès leur entrée en fonction, pour déceler et gérer les conflits d'intérêts potentiels.**

30. Par opposition à l'absence de garanties supplémentaires d'intégrité déplorée ci-dessus, l'EEG salue les bonnes pratiques mises en place par la ville de Bratislava dans le recrutement du personnel aux postes d'encadrement dans ses services et dans les entreprises municipales qu'elle possède ou contrôle et par la région de Trenčín dans le recrutement de ses agents publics.

Bonne pratique – Transparence et contrôle d'intégrité dans le recrutement du personnel de Bratislava et de la région de Trenčín

Bratislava a élaboré un règlement interne sur les procédures de recrutement du personnel, en collaboration avec Transparency International Slovaquie. Ce règlement prévoit différents processus pour les recrutements internes, externes et de cadres, avec une évaluation structurée des candidats et des comités de sélection, auxquels participent (occasionnellement) des représentants de Transparency International Slovaquie.

Un autre règlement s'applique à la sélection des dirigeants et des membres du conseil d'administration de toutes les entreprises, organisations et entités dans lesquelles Bratislava détient une participation majoritaire ou exerce un contrôle, et garantit que toutes ces nominations suivent des procédures transparentes et fondées sur l'intégrité. Les vacances de postes, les CV des candidats présélectionnés et les procès-verbaux des procédures de sélection sont publiés sur le site internet de la ville. Le public peut commenter les CV des candidats et fournir des informations sur d'éventuels risques ou informations erronées. Pour les postes de haut niveau, les auditions comprennent une partie publique au cours de laquelle les candidats présentent leur vision et répondent aux questions du comité de sélection et du public. Toutes les étapes du processus sont documentées, y compris la présélection, les entretiens et les recommandations finales, et les résultats sont rendus publics avant que le conseil municipal n'approuve les nominations.

En outre, tous les candidats présélectionnés sont soumis à un contrôle d'intégrité (vérifiant l'absence d'actes avérés contraires à l'intérêt public, d'actes de corruption et de tout lien avec des groupes qui détournent des fonds publics), en plus de l'évaluation de leurs compétences, en s'appuyant sur les données qui figurent dans le CV et le questionnaire d'intégrité des candidats, les références qu'ils fournissent et les informations accessibles au public.

La région de Trenčín met en œuvre des procédures de recrutement de fonctionnaires en publiant des annonces pour divers postes vacants, y compris des postes de direction. La procédure de sélection comprend une description du poste vacant, les exigences en matière de qualifications, les exigences relatives aux employés, des informations sur le salaire, les coordonnées et la date limite de dépôt des candidatures. Les candidats passent des épreuves écrites et orales. En outre, les procès-verbaux des procédures de sélection sont également publiés sur le site web de la région de Trenčín et indiquent la composition des comités de sélection multidisciplinaires, le déroulement de la procédure de sélection et le classement des candidats recommandés pour le recrutement. Ces processus de recrutement transparents et publics constituent de bonnes pratiques pour garantir la nomination de cadres compétents, intègres et indépendants.

Normes de conduite éthique

31. L'EEG constate qu'il n'existe actuellement aucun code d'éthique applicable au conseil municipal de Bratislava, au maire ou à ses adjoints. Lors d'une précédente législature du conseil municipal en 2014, le code d'éthique en vigueur s'appliquait également au maire, à l'architecte en chef et au contrôleur en chef. Cependant, ce code n'a pas été approuvé par les législatures suivantes

et a donc cessé d'être applicable aux élus. Lors de sa visite sur place, l'EEG a été informée qu'un code d'éthique pour les élus de Bratislava était en cours d'élaboration et qu'il devrait être adopté par la prochaine législature du conseil municipal, qui sera élue en 2026.

32. En ce qui concerne le personnel de la ville de Bratislava, un [Code d'éthique du personnel](#) a été adopté par arrêté du maire et est en vigueur depuis le 15 octobre 2024. Il s'applique à tous les membres du personnel et définit des dispositions relatives, entre autres, à la prévention des conflits d'intérêts, à l'acceptation des cadeaux et à d'autres avantages. Les signalements d'éventuelles violations du Code doivent être soumis à un commissaire à l'éthique, dont la fonction est considérée par l'EEG comme une bonne pratique (voir plus loin). En outre, le directeur de la commune, le directeur du cabinet du maire/chef de la police municipale et, dans une moindre mesure, les cadres supérieurs, en fonction de l'unité organisationnelle de la ville où travaillent les employés, ont un rôle à jouer dans l'examen des irrégularités ou des violations liées aux déclarations de patrimoine.

33. Dans la [région de Trenčín](#), un [Code d'éthique pour les représentants élus de la région](#) a été adopté par le parlement régional le 27 mars 2023. Actuellement en vigueur, il s'applique au président de la région de Trenčín, aux membres du parlement régional et à l'auditeur principal. Il comprend dix articles qui prévoient, entre autres, des dispositions sur les conflits d'intérêts, les cadeaux, les relations avec le public et les obligations de signalement.

34. Le personnel de la région est soumis au Code d'éthique du personnel de la région de Trenčín, en vigueur depuis le 29 octobre 2021, qui fait partie intégrante de la réglementation du travail. Ce code énonce une série de principes qui traitent, entre autres, des conflits d'intérêts, des cadeaux et d'autres avantages, des informations confidentielles, des relations avec le public, des réseaux sociaux, etc. La violation de ses dispositions peut entraîner un manquement à la discipline du travail, ce qui peut constituer un motif de licenciement en vertu des dispositions du Code du travail. En tant qu'employeur, la région de Trenčín est responsable du respect des dispositions du code.

Bonnes pratiques – Participation des parties prenantes à l’élaboration des codes d’éthique et des mesures connexes pour leur mise en œuvre

Dans la région de Trenčín, le code d’éthique pour les représentants élus et le code d’éthique du personnel ont été élaborés avec la participation directe des représentants des personnes auxquels ils sont destinés. Cette approche participative est considérée comme une bonne pratique, car elle contribue à sensibiliser aux questions d’intégrité et favorise un sentiment d’appropriation chez les personnes qui sont tenues de respecter les codes.

À Bratislava, le maire a nommé parmi le personnel de la mairie un commissaire à l’éthique, pour un mandat renouvelable de deux ans. Le commissaire à l’éthique a un rôle à la fois consultatif et de contrôle dans la mise en œuvre du code d’éthique. Il organise des activités de sensibilisation, fournit des conseils confidentiels et peut recevoir des signalements de violations supposées du code – deux signalements de ce type ont été reçus entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 septembre 2024. Les violations constatées peuvent donner lieu à des mesures correctives, y compris des mesures disciplinaires, sur la base des recommandations du commissaire à l’éthique.

La création du poste de commissaire à l’éthique représente une avancée positive vers l’intégration des principes d’intégrité dans la pratique municipale quotidienne. Cette mesure contribue à faire du code d’éthique un instrument vivant, opérationnel et applicable pour renforcer l’éthique et l’intégrité. Toutefois, elle gagnerait à être repensée afin de garantir une séparation claire entre les fonctions consultatives et de contrôle et de renforcer la confiance dans l’impartialité du cadre d’intégrité applicable.

35. En ce qui concerne le dispositif de contrôle établi par le Code d’éthique pour les représentants élus de la région de Trenčín, c’est la commission du parlement régional chargée de la protection de l’intérêt général qui est responsable du respect du code et examine les éventuelles violations. Toutefois, en dehors de la rédaction d’une résolution pour établir/confirmer qu’une violation a été commise et que l’agent concerné doit rendre des comptes, il n’est prévu aucune sanction ou mesure spécifique, puisque le code n’a qu’un caractère déclaratoire. L’EEG estime que le mécanisme répressif mis en œuvre en cas de violation du code mériterait d’être renforcé, car il semble actuellement limité à des conséquences politiques/réputationnelles.

36. L’EEG constate qu’au cours des cinq dernières années, il n’a été enregistré aucun dossier ni rapport faisant état de violations des dispositions des deux codes en vigueur dans la région de Trenčín. L’EEG s’explique mal cette absence de signalement de violations supposées de ces codes dans une entité administrative relativement grande. Les interlocuteurs locaux interrogés sur cette question ont principalement invoqué l’usage peu répandu du signalement d’actes répréhensibles dans les petites communautés. Cette question sera traitée plus loin dans le présent rapport, dans la section consacrée à la protection des lanceurs d’alerte.

37. Compte tenu de ce qui précède, **le GRECO recommande aux autorités de Bratislava et de la région autonome de Trenčín i) d’adopter un code d’éthique/de conduite applicable aux membres du conseil municipal de Bratislava, au maire et à ses adjoints, qui porte sur toutes les questions d’intégrité pertinentes (par exemple, les conflits d’intérêts, les cadeaux, les contacts avec les lobbyistes et autres tiers, les activités extérieures, le traitement des informations confidentielles,**

les déclarations de patrimoine et les restrictions après cessation des fonctions), et de le rendre public ; et ii) de compléter ce code et le Code d'éthique pour les représentants élus de la région autonome de Trenčín par des orientations pratiques accompagnées d'exemples tirés des activités quotidiennes ; et iii) que ces codes soient associés à un mécanisme de contrôle et de répression fiable, assorti de sanctions/mesures spécifiques et effectives en cas de violation. Il convient de veiller à ce que les codes d'éthique/de conduite restent applicables indépendamment des changements de mandature à la suite des élections.

38. L'EEG observe qu'il n'est pas proposé aux membres des organes exécutifs et représentatifs de Bratislava et de la région de Trenčín (le maire, le président de région, les membres du conseil municipal ou du parlement régional) de formation systématique en matière de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité, et que ces personnes ne disposent pas non plus de mécanisme de conseil confidentiel à l'heure actuelle.

39. À Bratislava, l'EEG rappelle qu'il n'existe pas de code de conduite applicable au conseil municipal, au maire et à ses adjoints, ni de dispositif institutionnel ou pratique permettant à ces élus de s'adresser au commissaire à l'éthique pour obtenir des conseils confidentiels sur des questions d'intégrité. Certains membres du conseil municipal ont fait savoir à l'EEG qu'ils avaient sollicité à plusieurs reprises les conseils de Transparency International Slovaquie (TI) en matière d'éthique et d'intégrité. Ils ont justifié leur démarche par une collaboration fructueuse entre la ville de Bratislava et TI, et par leur participation antérieure à des activités organisées par TI sur ces mêmes sujets. Si cette coopération avec les organisations de la société civile en matière d'éthique et d'intégrité est une bonne pratique, elle ne peut compenser l'absence de canaux de conseil officiels à mettre en place par la commune – absence qu'elle contribue d'ailleurs à révéler.

40. Dans la région de Trenčín, les interlocuteurs rencontrés sur place ont indiqué que les membres du parlement régional pouvaient consulter les juristes du service juridique de l'administration régionale pour obtenir des conseils sur les dispositions du Code d'éthique pour les représentants élus. Toutefois, cette possibilité n'est pas formalisée et aucune information statistique ni aucun exemple concret de telles demandes n'ont pu être fournis.

41. L'EEG est convaincue de l'importance de combler ces lacunes. À Bratislava, le commissaire à l'éthique pourrait certainement jouer un rôle dans ces mécanismes et fonctions, sous réserve que le dispositif adopté tienne compte de la nécessité de séparer ses fonctions de conseil et de contrôle et que des ressources suffisantes soient allouées (voir plus loin la recommandation énoncée au paragraphe 44). Par conséquent, **le GRECO recommande aux autorités de Bratislava et de la région autonome de Trenčín, pour les titulaires de fonction élus/nommés au sein des organes exécutifs et représentatifs, i) de mettre en place des mécanismes de sensibilisation aux questions d'intégrité et au (futur) code d'éthique, notamment par le biais d'une formation à l'intégrité au début de leur mandat, puis régulièrement tout au long de celui-ci ; et ii) de créer une fonction spécifique de conseil confidentiel afin de fournir des conseils sur l'intégrité, les conflits d'intérêts et la prévention de la corruption.**

42. En ce qui concerne les agents publics, l'EEG prend note qu'à Bratislava, depuis le 1^{er} novembre 2024, des informations sur le code d'éthique du personnel sont fournies par le commissaire à l'éthique aux nouveaux employés au moment de leur prise de poste, et qu'une remise à niveau est proposée chaque fois que le code d'éthique est modifié. Des formations *ad hoc* sont parfois dispensées par des experts externes sur des sujets spécifiques, et une journée complète

de formation sur la prévention de la corruption a eu lieu en présentiel le 25 septembre 2025⁹. Une formation plus courte, d'une durée de deux heures, sera proposée à la plupart des hauts fonctionnaires (maire, adjoints au maire, directeur du cabinet du maire, directeur municipal et adjoints) en janvier/février 2026. Enfin, sur la même période, un webinaire sera préparé en collaboration avec la « Stop Corruption Foundation » à l'intention de l'ensemble du personnel municipal sur le thème de la corruption, des conflits d'intérêts, etc.¹⁰ Ces activités vont sans nul doute dans le bon sens. L'EEG invite les autorités à les étendre davantage en s'intéressant à d'autres aspects que la seule sensibilisation générale au code de conduite, notamment le développement des compétences (par exemple, prise de parole, discernement moral et jugement) et aide comportementale (par exemple, pratiques et activités quotidiennes). La prise en compte de façon plus systématique des aspects fondamentaux de la lutte contre la corruption et de l'intégrité (par exemple, la reconnaissance et la gestion des conflits d'intérêts, les règles d'acceptation des cadeaux, les incompatibilités avec les activités extérieures, les restrictions après la cessation des fonctions, etc.) par les futurs programmes de formation permettrait de compléter la formation *ad hoc* axée sur la demande pour des fonctions ou des thèmes spécifiques. Dans le même temps, des réponses adaptées devraient être apportées aux besoins de formation du personnel sur les postes subalternes, intermédiaires et d'encadrement.

43. L'EEG se félicite aussi de ce que les agents publics de Bratislava aient la possibilité de consulter le commissaire à l'éthique¹¹, qui est chargé d'interpréter le code de conduite du personnel, pour obtenir des conseils sur des questions d'intégrité. Ces demandes et consultations sont confidentielles. Toutefois, l'EEG constate que le commissaire à l'éthique est également associé étroitement à l'examen des signalements d'éventuelles violations du code et que les autres organes/fonctionnaires chargés de définir les sanctions applicables en cas de violation avérée sont tenus de suivre ses avis. Si l'accès à des conseils confidentiels en matière d'intégrité est un élément positif en soi, l'EEG s'inquiète de la difficulté de concilier cette fonction du commissaire à l'éthique avec ses compétences qui consistent à faire respecter le code de conduite. En effet, les agents publics pourraient hésiter à demander conseil à l'autorité susceptible de conclure qu'ils ont enfreint le code. Ce chevauchement des compétences pourrait créer des conflits entre les compétences du commissaire, par exemple lorsqu'un cas pour lequel il a donné des conseils est ensuite signalé et doit faire l'objet d'une enquête. Il pourrait aussi nuire à la perception qu'ont les employés de la sécurité des signalements et de la confidentialité des conseils prodigués. Si l'on veut faciliter l'accès à des conseils confidentiels en matière d'éthique et d'intégrité, il convient de remédier à cet effet dissuasif. Enfin, l'EEG note que le commissaire à l'éthique travaille à temps partiel et exerce d'autres fonctions pour le compte de la ville. Au vu de la recommandation et de l'encouragement formulés

⁹ Cette formation, intitulée « Comment ne pas sombrer en eaux troubles : cap sur l'éthique et la lutte contre la corruption dans l'administration municipale », a été dispensée par un formateur de la « Stop Corruption Foundation » et visait à fournir des conseils sur la manière d'exercer des fonctions publiques sous pression, dans des situations exposées au risque de corruption, et sur des dilemmes éthiques. La session était destinée aux cadres intermédiaires et supérieurs. Elle a réuni 15 participants, principalement des directeurs de département.

¹⁰ En janvier 2026, un atelier intitulé « Comment travailler avec son propre pouvoir » a été organisé en coopération avec la « Fondation Stop Corruption ». L'atelier était destiné aux personnes occupant des postes de direction qui cherchent à exercer leur influence de manière équitable et responsable, non seulement envers leurs collègues mais aussi envers elles-mêmes, et qui souhaitent promouvoir un environnement de travail équitable au sein de leur organisation et dans la société en général. Il s'adressait principalement aux adjoints au maire, au directeur du bureau du maire, au directeur de l'administration municipale et à ses adjoints. Les participants à l'atelier ont cartographié leur propre influence et leurs privilèges, renforçant ainsi le potentiel d'une utilisation équitable et significative du pouvoir. En outre, un webinaire destiné à tous les employés est prévu en février 2026 afin de fournir des conseils de base pour gérer les situations éthiquement difficiles sur le lieu de travail, telles que les conflits entre les différents rôles des employés.

¹¹ Le commissaire à l'éthique peut être contacté par courrier électronique à l'adresse etika@bratislava.sk, par téléphone ou via la boîte aux lettres située dans la mairie.

plus haut pour développer davantage les activités de formation, de sensibilisation et de conseil, l'EEG juge ce système insuffisant. Par conséquent, **le GRECO recommande aux autorités de Bratislava, i) de séparer la fonction de conseil confidentiel sur les questions d'éthique et d'intégrité de celle de contrôle du respect du code de conduite du personnel ; ii) de doter l'organe/l'autorité chargée de prodiguer des conseils confidentiels sur l'éthique et l'intégrité de ressources (humaines, financières et administratives) suffisantes pour accomplir ses tâches.**

44. Dans la région de Trenčín, des activités de sensibilisation à destination des agents publics ont été organisées en 2022 dans le cadre de l'adoption des deux directives sur la politique de lutte contre la corruption et le signalement des comportements potentiellement corrompus. Lors de sa visite sur place, l'EEG a été informée du fait que tous les agents publics de la région de Trenčín, ainsi que ceux des entreprises¹² et des organisations subordonnées de la région, sont tenus de prendre connaissance des deux directives. Une formation en ligne complémentaire sur les dispositions et la mise en œuvre de ces directives a été dispensée au personnel du Bureau de l'auditeur en chef et aux employés de la région de Trenčín en septembre et octobre 2025, mais aucun élu de la région de Trenčín n'y a participé. En ce qui concerne la fonction de conseil confidentiel, il n'existe aucun mécanisme spécifique à destination du personnel.

45. Si elle se félicite des mesures de sensibilisation déjà mises en œuvre, l'EEG estime qu'elles doivent impérativement être renforcées et systématisées. Les dilemmes éthiques auxquels les agents publics peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs fonctions seront difficiles à résoudre de façon cohérente si aucun effort institutionnel n'est fait pour conseiller ces personnes et les encourager à solliciter des conseils spécialisés pour traiter leurs questions d'intégrité. Il est donc vital que la formation initiale dispensée à tous les nouveaux agents publics de la région de Trenčín soient centrées sur l'intégrité, l'éthique et la lutte contre la corruption, et que des orientations et des outils pour atténuer les risques leur soient fournis. En outre, les efforts réguliers de sensibilisation devraient être soutenus par un service de conseil confidentiel, assuré par un organe/bureau qui n'est chargé d'aucune autre tâche susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts. Par conséquent, **le GRECO recommande aux autorités de la région autonome de Trenčín, i) de renforcer la formation initiale et continue régulière sur l'éthique et l'intégrité fournie aux agents publics; et ii) d'instaurer un service spécial de conseil confidentiel pour interpréter et mettre en œuvre ces normes, et d'informer les agents publics de l'existence d'un tel dispositif.**

Prévention des conflits d'intérêts

Activités accessoires/extérieures

46. La législation nationale prévoit certaines restrictions concernant les activités extérieures. Ainsi, la loi sur les conflits d'intérêts interdit aux membres des organes exécutifs des autorités infranationales d'appartenir à des organes statutaires, de gestion ou de surveillance d'entités exerçant des activités commerciales. Cela dit, des exceptions s'appliquent à certains élus de Bratislava et de la région de Trenčín. Les membres du conseil municipal de Bratislava et du parlement régional de la région de Trenčín ne sont soumis à aucune restriction relative aux activités

¹² Après sa visite sur place, l'EEG a été informée qu'à l'été 2025, la région de Trenčín a acquis 35 % des parts de l'entreprise Integrated Transport of the Žilina and Trenčín Regions, Ltd. Si cette entreprise n'a pas adopté de politique certifiée de lutte contre la corruption, elle a tout de même intégré des mesures anticorruption dans son Code d'éthique du personnel. Les informations publiques relatives à cette entreprise comprennent la liste de ses membres, ses organes statutaires, les rapports des assemblées générales et les états financiers. L'un des membres de son conseil de surveillance est membre du Conseil régional de Trenčín, nommé pour représenter les intérêts de la région.

extérieures¹³. En ce qui concerne les agents publics, la loi sur les fonctions dans l'intérêt général et le Code du travail prévoient qu'ils peuvent exercer une autre activité lucrative, sous réserve d'un accord écrit préalable de l'employeur public et si cette activité parallèle n'est pas exercée pendant les heures de travail dans l'administration publique. Toutefois, l'EEG a appris lors de sa visite sur place qu'aucun registre ou autre fichier n'était tenu à cet égard à Bratislava et dans la région de Trenčín. Plusieurs de ses interlocuteurs ont précisé que le fait de demander l'accord de l'employeur pour exercer une activité extérieure était considéré comme « relevant du bon sens » et que ces demandes étaient traitées comme une procédure de routine, qui ne nécessite aucun enregistrement ni suivi.

47. L'EEG estime que le régime des activités extérieures applicable aux agents et aux employés des autorités infranationales doit être rationalisé et renforcé. Si la législation nationale prévoit des restrictions générales en matière d'activités extérieures, les exceptions semblent être nombreuses et réglementées par différents textes législatifs. Ce cadre réglementaire rend difficile la compréhension des dispositions applicables, même pour les titulaires de fonctions publiques qui sont censés s'y conformer. En outre, l'absence de mise en œuvre cohérente et de contrôle de la conformité pourrait ouvrir la voie à d'éventuels conflits d'intérêts. L'EEG estime que les dispositions relatives aux activités extérieures, ainsi que le contrôle de leur respect, méritent d'être examinés afin, d'une part, d'apporter plus de clarté en ce qui concerne les restrictions en vigueur, les exceptions et leur application et, d'autre part, de renforcer la mise en œuvre de ces dispositions, notamment en conservant une trace des demandes acceptées et en précisant les mesures à prendre en cas d'infraction. Par conséquent, **le GRECO recommande aux autorités nationales i) de mener une étude sur le cadre réglementaire actuel et les pratiques relatives à l'exercice d'activités extérieures (rémunérées ou non) par les titulaires de fonction élus/nommés et les employés des autorités infranationales ; et ii) à la lumière des conclusions de cette étude, d'élaborer ou adapter le cadre réglementaire national de façon à limiter les risques d'atteinte à l'intégrité et à contrôler efficacement l'exercice d'activités extérieures.** Le champ de cette étude devrait inclure entre autres l'implication des élus et des employés des entreprises contrôlées par les municipalités.

Restrictions après cessation des fonctions

48. L'EEG observe que le maire de Bratislava et le président de la région de Trenčín doivent respecter un délai de viduité d'un an avant de pouvoir occuper un emploi ou conclure un accord contractuel avec toute personne physique ou morale à laquelle ils ont accordé un avantage, une subvention, un marché public ou toute autre décision la libérant de ses obligations légales au cours des deux dernières années de leur mandat. Cette restriction peut être levée par la commission compétente pour la protection de l'intérêt général (du conseil municipal ou du parlement régional) si elle est jugée « disproportionnée dans une situation donnée ». L'EEG constate en outre que les membres du conseil municipal de Bratislava et du parlement régional de la région de Trenčín ne sont soumis à aucune restriction après la cessation des fonctions ou autre garantie.

49. Il n'existe aucune restriction après la cessation des fonctions pour les agents publics de Bratislava ou de la région de Trenčín. Au cours de sa visite sur place, l'EEG a appris que le Code du travail prévoit la possibilité d'insérer une clause de « non-concurrence » dans les contrats de travail pour interdire aux employés de se livrer à une activité rémunérée concurrente après qu'ils ont quitté la fonction publique. Cependant, compte tenu de l'obligation d'offrir une compensation financière

¹³ Les autorités slovaques précisent que les membres des conseils de surveillance des entreprises contrôlées par la municipalité sont souvent des responsables politiques issus des conseils municipaux. Il n'existe actuellement aucune approche systématique pour traiter les conflits d'intérêts qui pourraient survenir dans ces cas-là.

adéquate aux employés concernés, il semble que cette possibilité ne soit pas utilisée dans la pratique.

50. Les opinions exprimées lors de la visite sur place par les interlocuteurs sur les restrictions après la cessation des fonctions ont laissé à l'EEG la nette impression que, compte tenu de l'étendue des compétences des organes exécutifs et, dans une certaine mesure, des organes représentatifs au niveau local, ainsi que du pouvoir décisionnel des fonctionnaires concernés, les risques de conflits d'intérêts inhérents au « pantouflage » ne sont pas suffisamment reconnus à Bratislava et dans la région de Trenčín. Les employés qui exercent des fonctions d'encadrement peuvent également être exposés à de tels conflits dans le cadre de promesses ou d'accords relatifs à un emploi futur dans le secteur privé. Ces risques sont encore exacerbés par l'absence de dispositions sur la transparence des contacts avec les lobbyistes et autres tiers visant à influencer la prise de décision publique (voir plus loin). L'EEG est convaincue de l'importance de régler ces questions. Parmi les mesures qui peuvent être prises figurent diverses garanties lors de la recherche d'un nouvel emploi pendant l'exercice de ses fonctions, un délai de viduité (similaire à celle qui existe déjà pour le maire de Bratislava et le président de la région de Trenčín) avant de pouvoir occuper un nouveau poste, des restrictions sur certains types d'activités ou l'obtention d'une autorisation ou d'un avis préalable sur les nouvelles activités envisagées après la fonction publique.

51. Compte tenu de ce qui précède, **le GRECO recommande aux autorités nationales que la législation et la pratique qui régissent les règles imposées après la cessation des fonctions des agents et employés des autorités infranationales occupant des fonctions à haut risque fassent l'objet d'un examen approfondi par un organe compétent des risques de conflits d'intérêts et que des mesures adéquates soient mises en œuvre pour atténuer les risques recensés.**

Cadeaux

52. Les personnes élues à une fonction politique auprès des autorités infranationales ne doivent pas demander, accepter ou inciter une personne à leur offrir un cadeau ni recevoir d'autres avantages dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions (article 4, paragraphe 2(b) de la loi sur les conflits d'intérêts). Les cadeaux habituellement offerts dans l'exercice d'une fonction publique ou ceux remis en vertu d'une loi constituent une exception. L'EEG constate toutefois qu'aucune définition n'est fournie pour les cadeaux qui seraient considérés comme acceptables dans l'exercice de fonctions officielles. Les fonctionnaires doivent également inclure dans leurs déclarations annuelles de patrimoine, d'intérêts et de passif tous les cadeaux ou avantages reçus au cours d'une année civile si la valeur d'un seul cadeau ou la valeur totale des cadeaux provenant d'un même donateur dépasse 10 fois le salaire minimum¹⁴ (8 160 EUR en 2025) (article 7, paragraphe 1(f) de la loi sur les conflits d'intérêts). L'EEG rappelle à cet égard la préoccupation du GRECO, exprimée dans son Cinquième Rapport d'Évaluation et les rapports de conformité ultérieurs sur la République slovaque en ce qui concerne le niveau beaucoup trop élevé de ce seuil.

53. À Bratislava, il n'existe pas de registre des cadeaux ou des dons reçus par les élus politiques, ni aucune statistique à cet égard. Dans la région de Trenčín, l'article IV du Code d'éthique pour les représentants élus reprend l'interdiction légale de demander ou d'accepter des cadeaux ou autres avantages dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. L'EEG observe que cette règle ne s'applique qu'aux cadeaux et avantages dont la valeur est supérieure à 20 % du salaire minimum (163 EUR en

¹⁴ D'après les données Eurostat pour 2025, le salaire mensuel minimum en République slovaque s'élevait à 816 EUR en janvier 2025. Pour en savoir plus, veuillez consulter le site Eurostat (en anglais) : <https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/w/ddn-20250410-2>

2025). Tout cadeau ou avantage accepté doit être déclaré à la personne responsable de la politique contre la corruption, qui tient un registre non public des cadeaux. Les dispositions de la loi sur les conflits d'intérêts qui interdisent l'acceptation et la sollicitation de cadeaux et autres avantages et précisent les seuils de déclaration pour ces cadeaux et avantages s'appliquent aussi au président de la région de Trenčín, en sa qualité d'élu.

54. Par ailleurs, l'EEG prend acte de l'interdiction qui est faite aux agents publics de Bratislava d'accepter ou de solliciter des cadeaux ou tout autre avantage pour eux-mêmes ou pour des personnes qui leur sont liées, si cela peut influencer leur prise de décision et leur conduite professionnelle, réelle ou perçue, ou si l'avantage peut être considéré comme une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions (article 2.3 du Code d'éthique du personnel). Les exceptions à cette règle comprennent les cadeaux et les invitations liées au travail d'une valeur maximale de 30 EUR, à condition qu'ils n'influencent pas la décision des employés concernés ou ne semblent pas constituer une récompense, ainsi que les cadeaux protocolaires ou « socialement acceptables ». La tenue d'un registre non public des cadeaux reçus par les agents publics est confiée au commissaire à l'éthique. Dans la région de Trenčín, la tenue du registre des cadeaux reçus par les élus et de ceux reçus par les agents publics est confiée à la personne responsable de la politique contre la corruption. Les cadeaux reçus par le personnel du cabinet du président sont gérés par la personne responsable de la politique de lutte contre la corruption dans la région de Trenčín.

55. Lors de la visite sur place, plusieurs représentants des autorités infranationales et du monde universitaire ont indiqué à l'EEG la nécessité de préciser les dispositions relatives aux cadeaux afin qu'elles soient appliquées de manière plus cohérente dans la pratique. L'estimation de la valeur des cadeaux est souvent laissée à l'appréciation des personnes qui les reçoivent, lesquelles, en cas de doute, peuvent s'adresser aux organes chargés de contrôler le respect des codes d'éthique (commissaire à l'éthique) ou des déclarations de patrimoine, d'intérêts et de passif (contrôleur en chef). Les interlocuteurs ont également déclaré que la divulgation des cadeaux reçus était largement laissée à la bonne conscience des membres des organes représentatifs, et que les signalements ou les soupçons de cadeaux non déclarés devaient être examinés par les commissions chargées de la protection de l'intérêt général (au sein du conseil municipal ou du parlement régional). Cette situation ne s'est cependant pas produite dans la pratique.

56. Au vu de ce qui précède, **le GRECO recommande aux autorités de Bratislava et de la région autonome de Trenčín, en ce qui concerne les élus des organes exécutifs et représentatifs, d'adopter des dispositions plus strictes en matière de cadeaux et autres avantages i) en abaissant considérablement les seuils d'acceptation, de déclaration et d'enregistrement des cadeaux, avec une valeur pécuniaire fixe ; ii) en fournissant des orientations pratiques appropriées sur l'évaluation, l'acceptation et le refus des cadeaux et avantages proposés ; et iii) en rendant les registres des cadeaux accessibles au public.**

57. Pour ce qui est des agents publics de Bratislava et de la région de Trenčín, l'EEG estime que le principe actuel de non-acceptation des cadeaux et autres avantages, de même que les dispositions détaillées relatives aux cadeaux qui peuvent être acceptés, pourraient être utilement complétés par des conseils pratiques appropriés sur l'obligation de déclarer les cadeaux, les différents modes de déclaration et les sources de conseil qualifiées pour l'évaluation, et pourraient également être abordés dans la formation sur l'éthique et l'intégrité.

Déclarations de patrimoine, d'intérêts et de passif et mécanismes de contrôle

58. Les déclarations de patrimoine, de passif et d'intérêts des maires et des présidents de région sont soumises à la commission parlementaire nationale sur l'incompatibilité des fonctions, qui est également chargée d'examiner les éventuels cas de conflits d'intérêts. L'EEG rappelle que lors de ses deux Cycles d'Évaluation précédents sur les parlementaires et les hautes fonctions de l'exécutif, le GRECO avait souligné l'insuffisance des ressources humaines et financières allouées à cette commission et noté que son activité de vérification se limitait à des contrôles formels. Les recommandations formulées par le GRECO à cet égard n'ont pas été mises en œuvre à ce jour.

59. Les entretiens réalisés sur place ont confirmé le tableau dressé lors des deux cycles précédents. L'examen par la commission se borne à vérifier la soumission en temps utile et l'exhaustivité des informations fournies et ne porte pas sur l'exactitude du contenu des déclarations ni sur l'évaluation de la valeur réelle du patrimoine ou des biens déclarés. La commission compte actuellement quatre membres et doit vérifier un grand nombre de déclarations chaque année (2 100 déclarations en 2024). L'EEG s'est également vu signifier que l'appartenance politique des membres de la commission (15 parlementaires qui représentent des partis politiques) risquait de soumettre les décisions de la commission à des influences politiques, au détriment d'un contrôle et d'une sanction efficaces et impartiaux des infractions. Les violations des obligations déclaratives peuvent entraîner des sanctions (par exemple, l'imposition d'amendes), qui sont décidées par la commission à la majorité simple, sauf lorsqu'il s'agit de décider de l'abandon des poursuites, qui nécessite une majorité des trois cinquièmes. Les réunions de la commission ne sont pas publiques, mais ses décisions sont publiées sur le site internet du parlement et peuvent faire l'objet d'un recours devant la Cour constitutionnelle. L'EEG observe que depuis octobre 2024, trois procédures ont été engagées par la commission à l'encontre de maires. Au total, entre 2020 et 2025, la commission parlementaire a engagé 81 procédures à l'encontre de maires de la République slovaque, dont 21 ont donné lieu à des sanctions, 23 ont été classées sans suite et 37 n'ont pas abouti à l'adoption d'une résolution faute d'avoir obtenu la majorité requise des trois cinquièmes. Au cours de la même période, la commission a engagé deux procédures à l'encontre de présidents de régions autonomes, dont une a abouti à une sanction et l'autre a été classée sans suite.

60. Les déclarations des membres du conseil municipal de Bratislava et du parlement régional de la région de Trenčín sont soumises aux commissions respectives de ces institutions chargées de la protection de l'intérêt général dans l'exercice des fonctions publiques (la commission du conseil municipal de Bratislava est composée de neuf membres, celle du parlement régional de la Trenčín de six membres), et sont conservées par les secrétaires de ces commissions. Conformément à la législation sur la protection des données, des versions abrégées des déclarations sont rendues publiques sur les sites internet respectifs de la ville de Bratislava et de la région de Trenčín.

61. Lors de sa visite sur place, l'EEG a entendu des préoccupations similaires à celles exprimées plus haut sur l'efficacité de l'examen effectué par les commissions du conseil municipal/régional pour la protection de l'intérêt général à Bratislava et dans la région de Trenčín.

62. La commission de la région de Trenčín pour la protection de l'intérêt général vérifie 44 déclarations chaque année. Pour ce faire, elle est assistée par un avocat, un comptable et un secrétaire, qui suivent les changements pertinents dans la législation et la réglementation aux niveaux national et régional. Les interlocuteurs de l'EEG ont salué le caractère systématique de la soumission des déclarations, mais se sont dits préoccupés par la qualité insuffisante des informations fournies pour établir la situation factuelle du patrimoine et des intérêts détenus. Les vérifications se limitent à contrôler le nom, la signature, les fonctions (y compris les fonctions extérieures) de l'agent et le respect du délai de soumission de la déclaration. Elles ne portent pas

sur le contenu de la déclaration ni sur l'exactitude de l'évaluation des biens. Si la commission peut, en cas d'écart important, engager une procédure et poser des questions au membre concerné, aucun cas de ce genre n'a été signalé dans la pratique. Les décisions finales concernant les sanctions proposées par la commission en cas de violation des obligations déclaratives sont prises par un vote du parlement régional.

63. Une approche comparable a été présentée à l'EEG à Bratislava. Les vérifications des déclarations soumises à la commission du conseil municipal se limitent au contrôle des critères formels (nom, signature, fonctions, respect de l'échéance de soumission), mais aucune vérification approfondie de l'exactitude et de la valeur du patrimoine/des biens déclarés n'est effectuée. En outre, il semblerait que les formulaires de déclaration ne demandent aucune information sur les dépôts, les œuvres d'art, les cryptomonnaies et autres objets de valeur. Les résolutions de la commission relatives aux sanctions en cas d'infraction doivent être approuvées par le conseil municipal. Certains interlocuteurs de l'EEG ont également évoqué une certaine politisation des décisions de sanction, mais ont reconnu que celle-ci avait diminué ces dernières années, grâce à un contrôle public renforcé.

64. Dans l'ensemble, l'EEG est fermement convaincue que le système actuel de vérification des déclarations des élus des autorités infranationales mériterait d'être renforcé. Compte tenu des développements ci-dessus, **le GRECO recommande aux autorités nationales de renforcer considérablement les mécanismes d'examen des déclarations de patrimoine soumises par les élus des autorités infranationales, notamment en dotant les organes compétents des pouvoirs et des ressources humaines et financières adéquats pour procéder à une vérification approfondie des déclarations soumises et enquêter sur les irrégularités.**

65. Les agents publics qui occupent des fonctions d'encadrement au sein de la ville de Bratislava et de la région de Trenčín doivent déclarer leur patrimoine, mais ne sont pas tenus de déclarer leur passif (prêts, paiements dus, etc.). Les déclarations sont soumises au registre du Département des services aux citoyens de Bratislava et transmises au commissaire à l'éthique (Bratislava) ou au service des ressources humaines (région de Trenčín), respectivement, pour d'éventuels contrôles et vérifications, sans être rendues publiques. Dans la région de Trenčín, quelque 24 employés exerçant des fonctions d'encadrement doivent, en vertu de la loi sur l'intérêt général, soumettre leurs déclarations de patrimoine au Département de la gestion du personnel, de la paie et de la gestion des crises de la région de Trenčín. L'EEG a été informée que ce département ne vérifiait pas toutes les déclarations, mais seulement celles pour lesquelles il existe un doute raisonnable quant à une éventuelle violation ou pour lesquelles un signalement a été soumis à cet égard.

66. Si l'EEG salue l'adoption d'une approche proportionnée et fondée sur les risques pour la vérification des déclarations des agents publics exerçant des fonctions d'encadrement, elle tient à souligner les limites importantes qui empêchent le commissaire à l'éthique (Bratislava) et le contrôleur en chef (région de Trenčín) d'exercer efficacement leurs compétences dans ce domaine. Ces limites s'expliquent par les autres fonctions de ces organes, décrites dans le présent rapport, ainsi que par l'insuffisance des ressources humaines et techniques pour effectuer les vérifications croisées et les enquêtes nécessaires. La recommandation émise à propos du conseil confidentiel à Bratislava pourrait avoir une incidence sur cette question. De façon plus générale, l'EEG estime que les autorités infranationales de la République slovaque pourraient faciliter l'apprentissage interrégional et intercommunal en échangeant leurs connaissances, leur expertise et leurs bonnes pratiques sur les mesures déployées pour éviter les conflits d'intérêts.

Transparence, accès à l'information et participation publique

67. La ville de Bratislava et la région de Trenčín sont soumises à la loi sur la liberté d'information, qui s'applique aux autorités locales et régionales et aux personnes morales qui ont un pouvoir décisionnel sur les droits et obligations individuels. Cette loi prévoit l'obligation de publier les informations officielles d'intérêt général, telles que le budget et la gestion, les contrats, les factures et les commandes¹⁵, les marchés publics¹⁶, les résolutions et les décisions¹⁷. À Bratislava, la procédure de divulgation des informations est en outre réglementée par la directive du maire S17 sur la divulgation des informations. Les demandes de publication et d'accès concernant les informations détenues par la région de Trenčín sont enregistrées et traitées par l'unité de contrôle interne et de traitement des plaintes et des demandes de l'Office de la région de Trenčín.

68. L'EEG se félicite de ce que, en tant que principe général, les informations d'intérêt général sont divulguées d'office au niveau infranational. Les dispositions nationales strictes en matière de transparence et d'accès à l'information sont généralement bien mises en œuvre tant à Bratislava que dans la région de Trenčín, grâce à la publication des déclarations de patrimoine et d'intérêts des personnes élues/nommées aux fonctions politiques des organes exécutifs et représentatifs, à l'accessibilité des réunions des organes représentatifs et à la publication des projets de règlements, de documents politiques et de résolutions qui doivent être adoptés par ces derniers. Certaines bonnes pratiques mises en œuvre par les deux entités infranationales vont même au-delà des exigences de la législation nationale.

¹⁵ Tous les contrats, ainsi que les factures et les commandes, doivent être publiés sur les sites internet de la ville de Bratislava/de la région de Trenčín et dans le registre central des contrats de l'Office du gouvernement de la République slovaque.

¹⁶ Toutes les informations relatives aux marchés publics, y compris les appels d'offres, les résultats et les contrats avec les entrepreneurs, doivent être disponibles via des systèmes électroniques tels que le registre central des contrats ou sur le site internet de l'Office des marchés publics.

¹⁷ Les résolutions, les projets de règlements, les résultats des votes et décisions, ainsi que les procès-verbaux des réunions du conseil municipal/parlement régional.

Bonnes pratiques en matière de participation publique et de procédures de passation des marchés publics

La ville de Bratislava et la région de Trenčín mettent en œuvre des mesures de transparence relatives aux contrats de services publics et aux procédures de passation des marchés publics qui vont au-delà des exigences fixées par la législation nationale.

Dans la région de Trenčín, les projets de résolution du parlement régional sont publiés par voie d’affichage officiel au moins 15 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être discutés (ce qui est plus long que la période de 10 jours requise par la loi pour les consultations publiques sur les projets de réglementation), ce qui laisse plus de temps aux membres du public pour soumettre leurs commentaires.

La région de Trenčín a également décidé de maintenir le seuil des contrats soumis aux procédures de passation des marchés publics à 10 000 EUR, au lieu de 50 000 EUR, comme le permet la loi sur les marchés publics récemment modifiée.

À Bratislava, la réglementation exige qu’il y ait au moins cinq soumissionnaires dans les procédures de passation des marchés publics, au lieu du minimum de trois fixé par la législation nationale.

Ces mesures constituent de bonnes pratiques qui contribuent à renforcer la transparence, l’obligation de rendre des comptes et la confiance du public dans les processus décisionnels au niveau infranational.

69. Malgré le cadre général solide en matière d’accès à l’information, qui a été salué par tous les interlocuteurs, plusieurs exemples ont été cités dans lesquels, ces dernières années, l’accès à l’information n’a pas été fourni en temps utile pour certains projets d’infrastructure à grande échelle. Si la possibilité d’obtenir des informations par le biais d’un recours devant les tribunaux (après un contrôle administratif de 15 jours) est appréciée, la durée des procédures judiciaires – jusqu’à 20 mois en moyenne – rend souvent obsolètes les informations finalement obtenues par décision de justice. En outre, le nombre d’affaires jugées par les tribunaux pour refus d’accès à l’information reste faible (seules 37 affaires ont finalement été jugées par la Cour administrative suprême entre le 1^{er} août 2021 et mai 2025).

70. Lors de la visite sur place, de nombreux interlocuteurs de l’EEG ont exprimé leur inquiétude au sujet des modifications apportées à la loi sur la liberté d’information, adoptées par le Parlement le 10 décembre 2024, qui prolongent le délai de réponse aux demandes d’information de 8 à 12 jours et ouvrent la possibilité de facturer des frais pour répondre à certaines demandes d’information (par exemple, pour les « *recherches d’informations exceptionnellement longues* »)¹⁸. Ces modifications ont été contestées devant la Cour constitutionnelle par le Défenseur public des droits (médiateur) et un groupe de parlementaires, et l’application des dispositions contestées a été suspendue le 12 mars 2025. Dans un arrêt rendu le 5 décembre 2025, la Cour constitutionnelle a

¹⁸ Ces modifications ont suscité de nombreuses critiques relatives aux autres restrictions et obstacles à l’accès effectif à l’information publique. Ces critiques portent en particulier sur l’absence de définitions claires, la grande latitude laissée aux fonctionnaires pour interpréter les nouvelles dispositions et le risque d’obstacles financiers pour accéder à des informations publiques essentielles.

déclaré inconstitutionnelles certaines de ces modifications. Toutefois, les amendements concernant le délai de réponse de 8 à 12 jours aux demandes d'informations restent en vigueur

71. L'EEG note certaines difficultés d'ordre pratique concernant l'accès à certaines informations à Bratislava et dans la région de Trenčín, qui ne semblent cependant pas concerner exclusivement les autorités faisant l'objet de cette évaluation. L'EEG encourage les autorités de Bratislava et de la région de Trenčín à continuer à développer les bonnes pratiques déjà observées en matière de publication d'informations d'intérêt public dans leurs domaines de compétence respectifs.

Lobbying et tiers

72. En République slovaque, il n'existe actuellement aucune disposition nationale relative au lobbying et aux contacts des élus avec les lobbyistes et autres tiers. Les autorités indiquent qu'un projet de loi sur le lobbying est actuellement en cours d'élaboration sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur. Plusieurs recommandations ont été formulées dans les Rapports d'Évaluation des [Quatrième](#) et [Cinquième](#) Cycles pour réglementer les contacts des députés nationaux et des personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif avec les lobbyistes et autres tiers et instaurer davantage de transparence dans ces contacts. Ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre pour le moment, bien que l'EEG rappelle que la procédure de conformité du Cinquième Cycle est toujours en cours.

73. Au niveau infranational, il n'existe actuellement aucune disposition relative à la transparence des contacts des élus des organes exécutifs et représentatifs de la ville de [Bratislava](#) et de la [région de Trenčín](#) avec des tiers et autres lobbyistes. Cette situation est préoccupante. Le GRECO a souligné dans ses précédents rapports sur la République slovaque que, dans un pays de cette taille, la probabilité que des députés, des ministres ou d'autres fonctionnaires exerçant de hautes fonctions de l'exécutif soient d'une manière ou d'une autre liés à des lobbyistes ou d'autres tiers était sans aucun doute plus élevée que dans des pays plus grands. Cette probabilité est d'autant plus grande au niveau local et régional, où les élus et les administrations sont le premier point de contact des citoyens et des entreprises et prennent des décisions importantes qui influent sur leur vie quotidienne et leurs activités.

74. À cet égard, on peut citer la [Recommandation CM/Rec\(2017\)2](#) du Comité des Ministres aux États membres relative à la réglementation juridique des activités de lobbying dans le contexte de la prise de décision publique, qui soutient l'idée d'une réglementation du lobbying et demande à ce que des conseils soient fournis aux agents publics sur leurs relations avec les lobbyistes, afin d'éviter tout risque d'atteinte à l'intégrité dans le secteur public qui pourrait résulter des activités de lobbying. En attendant l'adoption – qui tarde depuis trop longtemps – d'une législation nationale, cet objectif pourrait être atteint grâce à la mise en œuvre de dispositions applicables, à l'adoption de politiques, de procédures et de lignes directrices, ainsi qu'à des mesures de sensibilisation. Le [Code de conduite européen pour toutes les personnes participant à la gouvernance locale et régionale](#) du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe soutient cette approche en exigeant de toutes les parties prenantes qu'elles favorisent la transparence, l'ouverture et la visibilité de leurs activités.

75. Au vu de ce qui précède, **le GRECO recommande que (i) les autorités nationales réglementent le lobbying afin de garantir la transparence des interactions entre les lobbyistes et les responsables impliqués dans la prise de décision, y compris au niveau infranational ; ou (ii) en l'absence d'une telle réglementation, que les autorités de Bratislava et de la région autonome de**

Trenčín (1) améliorent la divulgation des contacts entre les responsables impliqués dans la prise de décision et les lobbyistes ainsi que d'autres tiers cherchant à influencer la prise de décision publique, y compris l'identité des personnes rencontrées (ou celles qu'elles représentent) et les sujets abordés, et (2) élaborent et diffusent des lignes directrices à l'intention des responsables sur la manière d'interagir avec les lobbyistes et les tiers en toute transparence.

Mécanismes de contrôle, surveillance et responsabilité

Signalement des cas de corruption et d'atteinte à l'intégrité, protection des lanceurs d'alerte

76. L'EEG constate qu'il existe un cadre juridique et réglementaire bien établi au niveau national, ainsi qu'à Bratislava et dans la région de Trenčín¹⁹, qui régit les plaintes du public et les signalements d'éventuelles violations des dispositions pénales en matière de corruption, des dispositions légales relatives aux conflits d'intérêts, ainsi que des règles d'intégrité et autres obligations connexes. À cet égard, aucune lacune significative n'a été signalée à l'EEG en ce qui concerne Bratislava et la région de Trenčín. Cela dit, l'EEG tient à souligner que le 9 décembre 2025, le Parlement a adopté des modifications à la loi sur la protection des lanceurs d'alerte qui, selon plusieurs organisations de la société civile²⁰, institutions internationales²¹ et experts, ont un certain nombre d'effets négatifs sur les garanties juridiques et pratiques mises en place pour la protection des lanceurs d'alerte. L'EEG note que ces modifications ont été contestées devant la Cour constitutionnelle et ensuite abrogées par le Parlement le 17 mars 2026. L'Office pour la protection des lanceurs d'alerte, largement perçu comme un organisme indépendant, est donc maintenu.

77. Dans le contexte de ce cadre juridique et réglementaire, l'EEG se doit de chercher une explication compréhensible au fait qu'un seul lancement d'alerte ait été soumis à Bratislava, et aucun dans la région de Trenčín. Au cours de la visite sur place, plusieurs représentants de la société civile ont expliqué à l'EEG que les difficultés d'application pratique d'une législation bien établie en matière de protection des lanceurs d'alerte tenaient principalement à la perception très négative de la population à l'égard du lancement d'alerte et au fait que les institutions spécialisées, en particulier le Bureau de protection des lanceurs d'alerte auprès du Défenseur public des droits, étaient relativement récentes et devaient encore gagner la confiance du public. Ces points de vue ont été largement confirmés par les interlocuteurs rencontrés à Bratislava et dans la région de Trenčín, de même que par les représentants du bureau du Défenseur public des droits. Ces derniers ont indiqué par ailleurs que le Bureau de protection des lanceurs d'alerte menait des activités de sensibilisation à l'intention des autorités infranationales dans le but de renforcer le lancement d'alerte et d'accroître la confiance dans la fiabilité des canaux de signalement disponibles. Ces activités vont sans nul doute dans le bon sens et gagneraient à être renforcées au niveau infranational. La Résolution 444 (2019) et la Recommandation 435 (2019) du Congrès, qui invitent

¹⁹ Dans la région de Trenčín, les canaux, les institutions, les conseils et les formations sur le signalement des actes répréhensibles sont mis à disposition par l'auditeur principal, ainsi que par la personne responsable de la politique de lutte contre la corruption.

²⁰ Voir la lettre envoyée au gouvernement slovaque le 25 novembre 2025 au nom de WIN, European Whistleblowing Institute, Stop Corruption Foundation, Transparency International Slovaquie, VIA IURIS. La lettre était adressée au ministre de la Justice, au ministre de l'Intérieur et au président du Parlement slovaque. Elle est disponible à l'adresse suivante (en anglais) : <https://whistleblowingnetwork.org/News-Events/News/News-Archive/Slovak-Government-Fast-Tracking-New-Bill-to-Reduce>

²¹ Voir la déclaration du Parquet européen au sujet des modifications législatives proposées par le gouvernement slovaque en matière de protection des lanceurs d'alerte, disponible à l'adresse suivante (en anglais) : <https://www.eppo.europa.eu/en/media/news/statement-regarding-legislative-amendments-proposed-slovak-government-whistle-blower>

les autorités locales et régionales à encourager la population à adopter une attitude positive envers le lancement d'alerte et à organiser des campagnes nationales pour promouvoir la valeur ajoutée du lancement d'alerte dans la lutte contre la corruption, ainsi qu'à mettre en place des canaux de signalement confidentiels appropriés, apportent un soutien supplémentaire à cette approche.

78. L'EEG estime que la faible application dans la pratique du cadre législatif et institutionnel en vigueur pour signaler les violations liées à l'intégrité, les comportements répréhensibles et les éventuels délits de corruption est une occasion manquée, car ces signalements peuvent être une source très utile pour traiter efficacement les violations et les prévenir. Les deux entités infranationales évaluées devraient prendre des mesures concrètes supplémentaires pour encourager le signalement des actes répréhensibles et la protection des lanceurs d'alerte dans leurs institutions et organes respectifs. Par conséquent, **le GRECO recommande que la ville de Bratislava et la région autonome de Trenčín prennent des mesures supplémentaires pour i) sensibiliser leurs élus et leurs agents publics respectifs aux canaux et institutions chargés de signaler les comportements répréhensibles et les délits de corruption, ainsi qu'aux possibilités de protection des lanceurs d'alerte ; et ii) fournir des conseils et des formations spécifiques sur ces questions.**

IV. CONCLUSIONS ET SUIVI

79. La République slovaque dispose d'un système bien établi de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité, qui s'étend largement au niveau infranational. Bratislava et la région autonome de Trenčín sont allées au-delà du cadre national et ont mis en place un certain nombre de bonnes pratiques, consignées dans le présent rapport, qui soulignent leur engagement en faveur de la prévention de la corruption et de la promotion de l'intégrité. Ces bonnes pratiques concernent de nombreux domaines, depuis l'évaluation de la mise en œuvre des documents de politique de lutte contre la corruption et la certification ISO anticorruption, jusqu'à la transparence et le contrôle d'intégrité lors du recrutement d'employés à des fonctions d'encadrement, la participation des parties prenantes à l'élaboration des codes d'éthique et les pratiques positives en matière de participation publique et de procédures de passation des marchés.

80. Le rapport recense plusieurs domaines dans lesquels des progrès supplémentaires sont nécessaires et formule des recommandations en conséquence. Celles-ci portent sur toute une série de questions, notamment la coordination entre les niveaux national et infranational dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de lutte contre la corruption, l'analyse régulière des risques d'atteinte à l'intégrité et de corruption, les garanties d'intégrité des responsables politiques, les codes d'éthique et leur application, la sensibilisation et le conseil confidentiel en matière d'intégrité, les activités extérieures, les restrictions après la cessation des fonctions, les dispositions relatives aux cadeaux, l'examen des déclarations de patrimoine, de passif et d'intérêts, le lobbying et la protection des lanceurs d'alerte.

81. La mise en œuvre de ces recommandations devrait renforcer encore le système de promotion de l'intégrité de la République slovaque, favoriser l'obligation de rendre des comptes au niveau infranational et accroître la confiance du public dans les institutions. Certaines recommandations peuvent être mises en œuvre par les autorités centrales compétentes, tandis que d'autres s'adressent plus directement aux autorités de Bratislava et de la région de Trenčín. Dans certains cas, la mise en œuvre effective dépendra d'une coordination étroite entre les autorités nationales et infranationales, au sein du cadre constitutionnel du pays. Il appartient à la République slovaque de décider quelles institutions ou quels organes doivent prendre les mesures nécessaires.

82. Au vu des constats du présent rapport, le GRECO adresse les recommandations suivantes à la République slovaque :

- i. **aux autorités nationales d'améliorer la coordination entre les niveaux national et infranational pour l'élaboration et la mise en œuvre des documents de politique nationale de lutte contre la corruption, afin de permettre aux autorités infranationales d'apporter une contribution significative dans leurs domaines de compétence respectifs (paragraphe 24) ;**
- ii. **aux autorités de la ville de Bratislava et de la région autonome de Trenčín, i) que des analyses des risques de corruption et d'atteinte à l'intégrité soient effectuées régulièrement dans les domaines concernés ; et que ii) des mesures correctrices soient intégrées dans les documents de politique de lutte contre la corruption qui sont adoptés et mis en œuvre (paragraphe 27) ;**
- iii. **que les autorités nationales envisagent la mise en place de garanties d'intégrité pour les maires et les présidents de régions autonomes, ainsi que pour leurs adjoints et conseillers, dès leur entrée en fonction, pour déceler et gérer les conflits d'intérêts potentiels (paragraphe 29) ;**
- iv. **aux autorités de Bratislava et de la région autonome de Trenčín i) d'adopter un code d'éthique/de conduite applicable aux membres du conseil municipal de Bratislava, au maire et à ses adjoints, qui porte sur toutes les questions d'intégrité pertinentes (par exemple, les conflits d'intérêts, les cadeaux, les contacts avec les lobbyistes et autres tiers, les activités extérieures, le traitement des informations confidentielles, les déclarations de patrimoine et les restrictions après cessation des fonctions), et de le rendre public ; et ii) de compléter ce code et le Code d'éthique pour les représentants élus de la région autonome de Trenčín par des orientations pratiques accompagnées d'exemples tirés des activités quotidiennes ; et iii) que ces codes soient associés à un mécanisme de contrôle et de répression fiable, assorti de sanctions/mesures spécifiques et effectives en cas de violation (paragraphe 37) ;**
- v. **aux autorités de Bratislava et de la région autonome de Trenčín, pour les titulaires de fonction élus/nommés au sein des organes exécutifs et représentatifs, i) de mettre en place des mécanismes de sensibilisation aux questions d'intégrité et au (futur) code d'éthique, notamment par le biais d'une formation à l'intégrité au début de leur mandat, puis régulièrement tout au long de celui-ci ; et ii) de créer une fonction spécifique de conseil confidentiel afin de fournir des conseils sur l'intégrité, les conflits d'intérêts et la prévention de la corruption (paragraphe 41) ;**
- vi. **aux autorités de Bratislava, i) de séparer la fonction de conseil confidentiel sur les questions d'éthique et d'intégrité de celle de contrôle du respect du code de conduite du personnel ; ii) de doter l'organe/l'autorité chargée de prodiguer des conseils confidentiels sur l'éthique et l'intégrité de ressources (humaines, financières et administratives) suffisantes pour accomplir ses tâches (paragraphe 43) ;**

- vii. **aux autorités de la région autonome de Trenčín, i) de renforcer la formation initiale et continue régulière sur l'éthique et l'intégrité fournie aux agents publics; et ii) d'instaurer un service spécial de conseil confidentiel pour interpréter et mettre en œuvre ces normes, et d'informer les agents publics de l'existence d'un tel dispositif (paragraphe 45) ;**
- viii. **aux autorités nationales i) de mener une étude sur le cadre réglementaire actuel et les pratiques relatives à l'exercice d'activités extérieures (rémunérées ou non) par les titulaires de fonction élus/nommés et les employés des autorités infranationales ; et ii) à la lumière des conclusions de cette étude, d'élaborer ou adapter le cadre réglementaire national de façon à limiter les risques d'atteinte à l'intégrité et à contrôler efficacement l'exercice d'activités extérieures (paragraphe 47) ;**
- ix. **aux autorités nationales que la législation et la pratique qui régissent les règles imposées après la cessation des fonctions des agents et employés des autorités infranationales occupant des fonctions à haut risque fassent l'objet d'un examen approfondi par un organe compétent des risques de conflits d'intérêts et que des mesures adéquates soient mises en œuvre pour atténuer les risques recensés (paragraphe 51) ;**
- x. **aux autorités de Bratislava et de la région autonome de Trenčín, en ce qui concerne les élus des organes exécutifs et représentatifs, d'adopter des dispositions plus strictes en matière de cadeaux et autres avantages i) en abaissant considérablement les seuils d'acceptation, de déclaration et d'enregistrement des cadeaux, avec une valeur pécuniaire fixe ; ii) en fournissant des orientations pratiques appropriées sur l'évaluation, l'acceptation et le refus des cadeaux et avantages proposés ; et iii) en rendant les registres des cadeaux accessibles au public (paragraphe 56) ;**
- xi. **aux autorités nationales de renforcer considérablement les mécanismes d'examen des déclarations de patrimoine soumises par les élus des autorités infranationales, notamment en dotant les organes compétents des pouvoirs et des ressources humaines et financières adéquats pour procéder à une vérification approfondie des déclarations soumises et enquêter sur les irrégularités (paragraphe 64) ;**
- xii. **que (i) les autorités nationales réglementent le lobbying afin de garantir la transparence des interactions entre les lobbyistes et les responsables impliqués dans la prise de décision, y compris au niveau infranational ; ou (ii) en l'absence d'une telle réglementation, que les autorités de Bratislava et de la région autonome de Trenčín (1) améliorent la divulgation des contacts entre les responsables impliqués dans la prise de décision et les lobbyistes ainsi que d'autres tiers cherchant à influencer la prise de décision publique, y compris l'identité des personnes rencontrées (ou celles qu'elles représentent) et les sujets abordés, et (2) élaborent et diffusent des lignes directrices à l'intention des responsables sur la manière d'interagir avec les lobbyistes et les tiers en toute transparence (paragraphe 75) ;**
- xiii. **que la ville de Bratislava et la région autonome de Trenčín prennent des mesures supplémentaires pour i) sensibiliser leurs élus et leurs agents publics respectifs aux canaux et institutions chargés de signaler les comportements répréhensibles et les délits de corruption, ainsi qu'aux possibilités de protection des lanceurs d'alerte ; et ii) fournir des conseils et des formations spécifiques sur ces questions (paragraphe 78).**

83. Le GRECO invite les autorités de la République slovaque à attirer l'attention de toutes les autorités infranationales, y compris, le cas échéant, par l'intermédiaire de leurs associations, sur les recommandations énoncées dans le présent rapport, lorsqu'elles les concernent, afin de combler les lacunes similaires dans leurs propres réglementations et pratiques.

84. Par ailleurs, le GRECO invite les autorités de la République slovaque à communiquer les bonnes pratiques recensées dans le présent rapport aux autres autorités infranationales.

85. Conformément à l'article 30.2 du Règlement intérieur, le GRECO invite les autorités de la République slovaque à soumettre d'ici le 30 septembre 2027 un rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations susmentionnées. Ces mesures seront évaluées par le GRECO dans le cadre de sa procédure de conformité spécifique, conformément à l'article 31 révisé ter.

86. Enfin, le GRECO invite les autorités slovaques à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du présent rapport, à le faire traduire dans la langue nationale et à rendre la traduction publique.

ANNEXE – INFORMATIONS CONTEXTUELLES DÉTAILLÉES

ANNEXE – INFORMATIONS CONTEXTUELLES DÉTAILLÉES	32
I. SYSTÈME DE GOUVERNEMENT NATIONAL ET INFRANATIONAL	34
CADRE CONSTITUTIONNEL ET LEGISLATIF, STRUCTURE TERRITORIALE ET REPARTITION DES COMPETENCES	34
POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET DE PROMOTION DE L'INTEGRITE ET APPLICABILITE AU NIVEAU INFRANATIONAL	35
MISE EN ŒUVRE DE LA LEGISLATION NATIONALE SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA PROMOTION DE L'INTEGRITE PAR LES AUTORITES INFRANATIONALES	36
STATISTIQUES SUR LES DELITS DE CORRUPTION AU NIVEAU INFRANATIONAL	37
II. SYSTÈME D'INTÉGRITÉ AU NIVEAU INFRANATIONAL.....	37
GOUVERNANCE ET FINANCES	37
STRUCTURE INSTITUTIONNELLE INFRANATIONALE.....	39
<i>Organes exécutifs</i>	39
BRATISLAVA.....	39
REGION AUTONOME DE TRENCIN	40
<i>Organe représentatif</i>	41
BRATISLAVA.....	41
REGION AUTONOME DE TRENCIN	42
<i>Administration publique</i>	43
BRATISLAVA.....	43
RÉGION AUTONOME DE TRENCÍN	44
POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET DE PROMOTION DE L'INTEGRITE ET EVALUATION DES RISQUES	45
BRATISLAVA.....	45
RÉGION AUTONOME DE TRENCÍN	45
NORMES DE CONDUITE ET D'ETHIQUE	46
<i>Code de conduite/d'éthique</i>	46
BRATISLAVA.....	46
REGION AUTONOME DE TRENCIN	47
<i>Formation et sensibilisation</i>	47
BRATISLAVA.....	47
RÉGION AUTONOME DE TRENCÍN	48
<i>Conseils confidentiels</i>	48
BRATISLAVA.....	48
REGION AUTONOME DE TRENCIN	48
CONFLITS D'INTERETS.....	49
BRATISLAVA.....	49
REGION AUTONOME DE TRENCIN	50
INCOMPATIBILITES, INTERDICTIONS OU RESTRICTIONS DE CERTAINES ACTIVITES	50
<i>Incompatibilités, activités extérieures et intérêts financiers</i>	50
BRATISLAVA.....	51
RÉGION AUTONOME DE TRENCÍN	52
<i>Restrictions après cessation des fonctions</i>	52
<i>Cadeaux</i>	52
BRATISLAVA.....	53
REGION AUTONOME DE TRENCIN	53
<i>Contrats avec les autorités infranationales</i>	54
<i>Détournement de ressources publiques et d'informations confidentielles</i>	54
BRATISLAVA.....	54
RÉGION AUTONOME DE TRENCÍN	54
DECLARATIONS DE PATRIMOINE, DE PASSIF ET D'INTERETS	55
<i>Obligations de déclaration</i>	55
<i>Mécanismes de contrôle</i>	56
TRANSPARENCE, ACCES A L'INFORMATION ET PARTICIPATION DES CITOYENS.....	57
<i>Accès à l'information</i>	57
<i>Transparence et participation des citoyens au processus décisionnel</i>	58

BRATISLAVA	58
RÉGION AUTONOME DE TREŇČÍN	58
<i>Tiers et lobbyistes</i>	59
MECANISMES DE CONTROLE, SURVEILLANCE ET OBLIGATION DE RENDRE DES COMPTES	59
<i>Mécanismes de conformité</i>	59
BRATISLAVA	59
REGION AUTONOME DE TRENCIN	59
<i>Contrôle/audit interne</i>	59
BRATISLAVA	59
REGION AUTONOME DE TRENCIN	60
<i>Évaluation/audit externe</i>	60
<i>Audit indépendant/social</i>	60
<i>Contrôle administratif</i>	61
<i>Contrôle juridictionnel</i>	61
SIGNALEMENT DES CAS DE CORRUPTION ET D'ATTEINTE A L'INTEGRITE, PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE	61
<i>Mécanismes de plainte publics</i>	61
<i>Obligations de déclaration</i>	62
<i>Protection des lanceurs d'alerte</i>	62
BRATISLAVA	63
REGION AUTONOME DE TRENCIN	63
REPRESSION ET SANCTIONS	64
<i>Mécanismes à caractère répressif non pénaux</i>	64
<i>Procédure pénale</i>	65
<i>Statistiques</i>	65

I. SYSTÈME DE GOUVERNEMENT NATIONAL ET INFRANATIONAL

Cadre constitutionnel et législatif, structure territoriale et répartition des compétences

87. La République slovaque est une république parlementaire et un État unitaire (article 3 de la Constitution) qui compte 5,42 millions d'habitants. Le chef de l'État est le Président de la République, élu au suffrage direct par la population tous les cinq ans. Le pouvoir législatif est détenu par le Conseil national (Parlement), composé de 150 membres élus tous les quatre ans.

88. L'organisation de l'administration publique est décentralisée et dotée de deux niveaux de gouvernement infranational : le niveau inférieur comprend 2 927 communes²² (y compris les districts urbains de Bratislava et Košice), dont 141 sont des villes, et le niveau supérieur 8 régions autonomes. Outre les compétences déléguées aux communes et aux régions, l'administration publique au niveau local est également exercée par 72 bureaux de district. Comme le présent rapport est axé sur les autorités infranationales, il n'aborde pas les bureaux de district.

89. Les communes sont régies par la loi sur l'établissement des communes, telle que modifiée (n° 369/1990 Coll., ci-après « loi sur les communes »), à l'exception des deux plus grandes villes du pays, Bratislava et Košice, qui sont chacune régies par une loi spécifique et auxquelles la loi sur les communes s'applique à titre subsidiaire. L'organe exécutif suprême et représentant de la commune est le maire, élu au suffrage direct par les habitants de la commune pour un mandat renouvelable de quatre ans. Le maire est assisté d'un adjoint (ou de deux adjoints pour les communes de plus de 20 000 habitants) qu'il nomme parmi les conseillers municipaux pour la durée de son mandat. L'organe représentatif de la commune est le conseil municipal, composé de conseillers municipaux élus au suffrage direct par les habitants de la commune pour un mandat renouvelable de quatre ans. Les conseils municipaux comprennent entre 3 et 41 membres, en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le conseil municipal statue sur les questions fondamentales de la vie municipale, telles que définies à l'article 11.4 de la loi sur les communes. Il peut créer et dissoudre, selon les besoins, des organes exécutifs, consultatifs et d'audit permanents ou temporaires.

90. Les régions autonomes sont régies par la loi sur l'administration autonome des unités territoriales supérieures, telle que modifiée (n° 302/ 2001 Coll., ci-après « loi sur les régions autonomes »). Le président est le représentant de la région autonome, élu au suffrage direct par les habitants de la région pour un mandat renouvelable de quatre ans. Le conseil régional (ou parlement régional) est l'organe représentatif de la région. Il est composé de conseillères et conseillers élus au suffrage direct par les habitants de la région pour un mandat renouvelable de quatre ans. Le nombre de conseillers varie en fonction du nombre d'habitants. Il est fixé par le conseil régional lui-même pour la durée de son mandat, sur la base d'un conseiller pour 12 000 à 15 000 habitants. Le conseil régional statue sur les questions fondamentales de la vie régionale, telles que définies à l'article 11.2 de la loi sur les régions autonomes. Il met en place une commission mandatée, une commission des finances et d'autres commissions prévues par des lois spéciales, ainsi que d'autres organes consultatifs, d'initiative et d'audit permanents ou temporaires, selon les besoins. Il élit et révoque les vice-présidents et l'auditeur principal de la région.

²² La liste actuelle des communes et de leurs parties est disponible à l'adresse suivante : <https://ives.minv.sk/obce/webformmain.aspx>

91. La capitale de la République slovaque est Bratislava (article 10 de la Constitution). Son statut, son administration autonome, le statut des organes municipaux (au niveau de l'administration de la ville) et des organes locaux (au niveau inférieur des districts) sont réglementés par la loi sur Bratislava. Au niveau de la ville, l'organe exécutif est le maire, élu au suffrage direct par les habitants pour un mandat renouvelable de quatre ans. Le maire est assisté par trois adjoints. Le conseil municipal est l'organe représentatif au niveau de la ville. Il comprend 45 conseillères et conseillers élus au suffrage direct par les habitants de la région pour un mandat renouvelable de quatre ans. Le conseil municipal met en place un bureau municipal, des commissions, une police municipale, et élit un auditeur municipal. Au niveau des districts, l'organe exécutif est le maire. Il est élu par les habitants pour un mandat renouvelable de quatre ans et est assisté par un adjoint. L'organe représentatif est le conseil local, composé de conseillers élus par les habitants pour un mandat renouvelable de quatre ans. Le nombre de conseillers est de 5 à 7 dans un district urbain de moins de 2 000 habitants, et de 25 à 35 dans un district urbain de plus de 100 000 habitants. Le conseil local met en place un bureau local et des commissions locales et élit un auditeur local.

92. La République slovaque a signé la Charte européenne de l'autonomie locale (la Charte) le 23 février 1999, et celle-ci est entrée en vigueur, avec certaines limitations, le 1^{er} juin 2000. Depuis le 1^{er} septembre 2007, la République slovaque est liée par la Charte dans son intégralité. La République slovaque n'a ni signé ni ratifié le Protocole additionnel à la Charte sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales (STCE n° 207).

Politique nationale de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité et applicabilité au niveau infranational

93. Le gouvernement de la République slovaque a approuvé lors de sa réunion du 21 janvier 2026 la nouvelle Stratégie nationale de lutte contre la corruption. Dans l'attente de cette approbation, la Politique de lutte contre la corruption de la République slovaque pour 2019-2023 était restée en vigueur. La politique pour 2019-2023 s'adressait à l'ensemble de l'administration publique et était contraignante pour les organes centraux de l'administration publique. Pour les autorités infranationales, la politique n'a qu'une valeur de recommandation et celles-ci sont libres de participer ou non aux tâches qu'elle définit. Les Principes d'intégrité dans l'administration publique, adoptés par la Résolution gouvernementale n° 49 du 31 janvier 2023, ont pour but de guider les agents publics afin de renforcer la confiance du public dans l'État de droit et la qualité des services publics. À l'instar de la politique de lutte contre la corruption, les Principes d'intégrité dans l'administration publique ont un caractère consultatif pour le niveau infranational.

94. Le Cabinet du gouvernement est l'organe national principalement chargé de coordonner la prévention de la corruption. Sur la base de la politique de lutte contre la corruption, le Cabinet du gouvernement a créé le 2 mai 2023 un conseil des coordinateurs de la lutte contre la corruption, un organe consultatif qui sert de plateforme et réunit tous les coordinateurs de la lutte contre la corruption de l'administration publique afin de partager des informations sur les activités de lutte contre la corruption, principalement celles des organes centraux de l'État. Les représentants des collectivités locales, ainsi que le coordinateur de la lutte contre la corruption de l'Association des villes et communes slovaques, sont représentés au sein de ce conseil, qui s'est réuni deux fois par an en 2023 et 2024. Les régions autonomes ne sont pas représentées au sein du conseil.

95. La coopération entre le Cabinet du gouvernement et les autorités infranationales se traduit par des activités d'éducation et de formation (organisation de tables rondes et de conférences, promotion et distribution de matériel sur la prévention de la corruption) qui découlent de deux

protocoles de coopération, l'un signé le 22 août 2024 avec l'Association des villes et communes slovaques, et l'autre signé le 22 octobre 2024 avec la région autonome de Trenčín.

Mise en œuvre de la législation nationale sur la lutte contre la corruption et la promotion de l'intégrité par les autorités infranationales

96. Plusieurs lois nationales relatives à l'intégrité s'appliquent aux autorités infranationales :

- la loi sur la protection de l'intérêt général dans l'exercice de fonctions incompatibles avec celles d'un agent public (n° 357/2004 Coll., ci-après « loi sur les conflits d'intérêts ») s'applique aux maires des communes et des villes, aux présidents des régions autonomes, aux membres des conseils municipaux et des conseils locaux des régions autonomes de Bratislava et de Košice, ainsi qu'aux membres des conseils régionaux des régions autonomes et aux membres des conseils municipaux. Cette loi régit les incompatibilités, les obligations des agents publics en matière de prévention des conflits d'intérêts et les responsabilités en cas de violation de ces dispositions et obligations.
- la loi sur l'exercice de fonctions dans l'intérêt général, telle que modifiée (loi n° 552/2003 Coll., ci-après « loi sur les fonctions dans l'intérêt général »), s'applique à un large éventail d'employés chargés de tâches d'intérêt général, y compris les contrôleurs en chef. Elle prévoit notamment la soumission de déclarations de patrimoine.
- la loi sur la protection des lanceurs d'alerte dénonçant des activités antisociales, telle que modifiée (loi n° 54/2019 Coll., ci-après « loi sur la protection des lanceurs d'alerte ») s'applique entre autres aux entités municipales en tant qu'employeurs. Elle réglemente les canaux de signalement internes et externes et établit un Bureau de protection des lanceurs d'alerte.
- la loi sur le libre accès à l'information, telle que modifiée et complétée (loi n° 211/2000 Coll., ci-après « loi sur la liberté d'information »), s'applique en premier lieu aux autorités de l'État, aux communes, aux régions autonomes, ainsi qu'aux personnes physiques et morales auxquelles la loi confère le pouvoir de décider des droits et obligations des personnes physiques et morales, dans le cadre de leurs pouvoirs de décision. Elle prévoit l'obligation de publier toutes les informations disponibles, à quelques exceptions près. Les contrats relatifs à la gestion des fonds publics conclus par les personnes qui y sont tenues doivent également être publiés dans le Registre central des contrats géré par le Cabinet du gouvernement pour être valables. En outre, conformément à la loi n° 315/2016 Coll. sur le registre des partenaires du secteur public et sur les modifications et compléments apportés à certaines lois, telle que modifiée, la « loi sur le registre des partenaires du secteur public », les entités qui tirent des fonds des ressources publiques doivent s'enregistrer et fournir des informations sur leur rapport de propriété et leur structure de gestion dans le Registre des partenaires du secteur public géré par le ministère de la Justice. Le ministère gère également le Registre des récusations, qui recense les données relatives aux personnes qui, par décision d'une autorité judiciaire, ne peuvent pas, entre autres, exercer les fonctions de membre d'un organe statutaire ou d'un organe de surveillance.
- Un certain nombre d'autres lois et règlements nationaux ont une incidence sur les collectivités locales, par exemple la Loi sur les règles budgétaires des collectivités locales et sur la modification et le complément de certaines lois, telle que modifiée (n° 583/2004 Coll.), la loi sur les règles financières de l'administration publique, la loi

sur le contrôle financier et l'audit et sur les modifications et compléments apportés à certaines lois, telle que modifiée (n° 357/2015 Coll.), etc.

97. Les lois fondamentales susmentionnées qui régissent le champ d'action des collectivités locales – la loi sur les communes, la loi sur les régions autonomes et la loi sur Bratislava – prévoient également des dispositions essentielles pour la lutte contre la corruption et la promotion de l'intégrité, en ce qui concerne les incompatibilités et les serments d'entrée en fonction.

Statistiques sur les délits de corruption au niveau infranational

98. Il n'existe pas de statistiques ventilées disponibles sur les plaintes, les enquêtes, les poursuites et les condamnations pour des infractions pénales de corruption commises au niveau infranational. Le commissaire à l'éthique tient un registre interne des enquêtes menées en vertu du code d'éthique. Les autorités compétentes collectent, analysent et publient systématiquement des données statistiques sur les infractions liées à la corruption, qui sont toutefois agrégées en fonction du type d'infraction et de leur classification juridique, plutôt qu'en fonction de la fonction des auteurs, y compris dans la fonction publique. Par conséquent, les dispositions actuelles ne permettent pas d'identifier ou de quantifier les infractions liées à la corruption spécifiquement en rapport avec les autorités infranationales de l'administration publique.

II. SYSTÈME D'INTÉGRITÉ AU NIVEAU INFRANATIONAL

Gouvernance et finances

Bratislava

99. Bratislava est la capitale de la République slovaque. Sa population s'élève à 478 040 habitants (au 31 décembre 2023) et celle de son agglomération à 571 110 habitants (au 31 décembre 2019). Elle compte 17 districts locaux.

100. Bratislava est membre de l'Union des villes slovaques²³ et de l'association des villes régionales K8²⁴. Bien qu'aucune de ces associations n'ait d'objectifs spécifiques en matière de lutte contre la corruption, elles visent à promouvoir la transparence, à commenter les projets de loi pertinents et à participer aux activités de lutte contre la corruption. Les districts locaux de Bratislava sont membres de l'Association des villes et communes slovaques²⁵.

101. Les principales autorités de Bratislava sont le maire et le conseil municipal.

102. Le budget de la ville de Bratislava est approuvé conformément à la loi sur les règles budgétaires de l'administration régionale autonome (n° 583/2004 Coll.). Le budget pour 2023 et les prévisions pour 2024 et 2025 ont été approuvés le 23 mars 2023 par la résolution n° 105/2023 du conseil municipal²⁶. Le budget global de Bratislava pour 2023 (recettes et dépenses) s'élevait à

²³ L'[Union des villes slovaques](#) regroupe les villes et les plus grandes agglomérations de la République slovaque. Elle compte 26 membres, avec une population cumulée de plus de 1,2 million d'habitants.

²⁴ Le site internet de l'Association K8 est accessible via le lien suivant : <http://www.k8.sk/>

²⁵ L'Association des villes et communes slovaques représente les villes, les communes et les districts locaux. Elle regroupe actuellement 2 787 collectivités locales sur un total de 2 929.

²⁶ Le dernier budget pour 2026 a été approuvé par le conseil municipal le 6 novembre 2025.

607 620 217 EUR. Le budget annuel prévisionnel 2024 était de 689 036 601 EUR, et celui de 2025 de 570 027 465 EUR. La diminution du budget annuel s'explique par divers facteurs, notamment l'achèvement en 2024 de plusieurs grands projets d'investissement (par exemple, financés par des fonds européens, des subventions de l'État, etc.), la baisse prévue de certaines recettes fiscales et non fiscales en raison du ralentissement de la croissance économique et l'adoption d'une approche prudente dans les prévisions budgétaires pour 2025. Les principales sources de financement sont les impôts sur le revenu des personnes physiques perçus par le budget de l'État et les impôts fonciers. Bratislava peut recevoir des subventions et des fonds de sources externes, qui sont généralement affectés à un usage spécifique²⁷. Plusieurs audits et inspections récents effectués à Bratislava n'ont révélé aucun manque de transparence au niveau des dépenses.

Région autonome de Trenčín

103. La région autonome de Trenčín (région de Trenčín) est l'une des huit régions autonomes du territoire de la République slovaque créée par la loi sur les régions autonomes. Elle s'étend sur 4 502 km² et compte 569 390 habitants. C'est la plus petite des huit régions. Sa capitale est la ville de Trenčín. Comme les autres régions autonomes, la région de Trenčín est principalement compétente dans les domaines suivants : transport routier, chemins de fer, communications terrestres, protection civile, tourisme, développement régional et environnement, musées et galeries, services sociaux, activités de sensibilisation, bibliothèques, éducation, sport, soins de santé, urbanisme et réglementation en matière de construction, financement de programmes communs de la République slovaque et de l'Union européenne.

104. La région de Trenčín est membre de l'association des régions autonomes slovaques SK8, qui regroupe les huit unités territoriales supérieures de la République slovaque. L'association traite des thèmes et des questions qui relèvent des compétences des régions conformément à la loi sur les régions autonomes. Elle ne traite donc pas des questions de corruption et d'intégrité.

105. Les principales autorités de la région de Trenčín sont son président et son parlement régional.

106. Le budget de la région de Trenčín est établi et approuvé conformément à la loi sur les règles budgétaires de l'administration publique (n° 523/2004 Coll.) et la loi sur les règles budgétaires de l'autonomie territoriale (n° 583/2004 Coll.). Les recettes totales de la région de Trenčín pour l'exercice 2026 sont estimées à 298 millions d'euros, dont 233 millions d'euros de recettes courantes et 65 millions d'euros de recettes en capital. Les dépenses budgétaires de la région pour 2026 sont estimées à 303 millions d'euros²⁸.

²⁷ Parmi les autres sources de financement de Bratislava, on peut citer : les fonds de l'Union européenne, tels que le programme opérationnel régional intégré pour la revitalisation des espaces publics, les infrastructures cyclables ou la modernisation des transports publics, les subventions de l'État (par exemple, du ministère des Transports pour la reconstruction des routes, du ministère de l'Éducation, des Sciences, de la Recherche et des Sports pour la rénovation des écoles, etc.), les subventions de fondations et d'ONG (par exemple, la Fondation Pontis, la Fondation de la ville de Bratislava, etc.). Ces fonds sont toujours affectés à des fins spécifiques et ne peuvent être utilisés que pour des projets approuvés, mais pas pour les dépenses de fonctionnement courantes.

²⁸ Le budget de la région de Trenčín pour 2026 est composé des ressources financières propres de la région, des subventions du budget de l'État destinées à l'exécution déléguée de l'administration publique dans le domaine de l'éducation, et de sources externes, notamment les fonds structurels de l'UE et le budget de l'État pour la mise en œuvre de projets dans différents domaines au cours de la période de financement du programme de l'UE 2021-2027, NextGenerationEU, JTF, etc. Il existe trois principales sources de recettes budgétaires, comme suit :

- recettes fiscales : 139 millions d'euros,
- recettes non fiscales : 18 millions d'euros,

Structure institutionnelle infranationale

Organes exécutifs

Bratislava

107. Le maire est élu au suffrage direct par la population de Bratislava. Toute personne résidente permanente d'une commune, qui est âgée d'au moins 25 ans à la date de l'élection et n'a pas été privée de son droit de vote par une peine d'emprisonnement ou une déchéance de capacité juridique, peut se présenter à l'élection du maire de cette commune. Les maires ne sont soumis à aucun contrôle d'intégrité avant leur entrée en fonction.

108. Le maire de Bratislava est représenté par trois adjoints, qu'il nomme parmi les membres du conseil municipal. Les informations relatives au maire et à ses adjoints sont publiées sur le site internet officiel de la ville de [Bratislava](#). Le maire nomme et révoque également le directeur de l'administration publique de la commune, la mairie, qui élit ses adjoints.

109. Les maires ont droit à un salaire²⁹, qui est le produit du salaire mensuel moyen national et du multiplicateur applicable (le multiplicateur pour le maire de Bratislava est de 3,98). La mairie peut décider d'augmenter ce salaire jusqu'à 60 %. Un maire adjoint a droit à un salaire déterminé par le maire en fonction des exigences matérielles et temporelles liées à l'exercice de sa fonction, jusqu'à un maximum de 70 % du salaire mensuel du maire. Les informations sur les salaires du maire et de ses adjoints sont disponibles sur internet³⁰.

110. Les pouvoirs du maire sont définis à l'article 9, paragraphe 6, des Statuts de Bratislava. Entre autres fonctions, le maire établit les règlements de travail et d'organisation de la commune, le code d'éthique du personnel et les règlements relatifs à leur rémunération. Il informe également le conseil municipal de la publication et des modifications apportées au règlement d'organisation de la commune. En outre, le maire statue sur toutes les questions d'administration municipale qui ne sont pas dévolues au conseil municipal par la loi ou les statuts municipaux. Les adjoints au maire représentent le maire dans la mesure précisée par celui-ci dans une lettre de mission écrite.

111. Le maire convoque et préside les réunions du conseil municipal et du bureau municipal. Il signe leurs résolutions ainsi que les règlements généralement contraignants de la commune. Le maire peut suspendre l'application d'une résolution du conseil municipal s'il estime qu'elle est contraire à la loi ou manifestement désavantageuse pour la ville en refusant de la signer (veto). Dans un tel cas, le conseil municipal peut confirmer la résolution à la majorité des trois cinquièmes des voix de tous les membres. Si le conseil municipal ne confirme pas la résolution dans les trois mois qui suivent son adoption, celle-ci devient nulle et non avenue. Le maire ne peut pas suspendre l'application d'une résolution confirmée.

112. Les motifs de cessation des fonctions des maires sont énoncés à l'article 13a de la loi sur les communes et comprennent entre autres la démission, le refus de prêter serment, la condamnation définitive pour une infraction pénale délibérée et la révocation décidée par référendum local. Les

- subventions et transferts : 141 millions d'euros (dont 77,5 millions d'euros provenant du budget de l'État).

²⁹ En vertu de l'article 3, paragraphe 1, de la loi sur le statut juridique et la rémunération des maires de communes et de villes (n° 253/1994 Coll.).

³⁰ Accessible via le lien suivant : <https://bratislava.sk/mesto-bratislava/transparentne-mesto/odmenovanie>

maires ne peuvent pas révoquer les membres du conseil, et vice versa. Les maires peuvent révoquer leurs adjoints à tout moment, même sans motiver leur décision. Dans ce cas, ils doivent nommer un nouvel adjoint dans les 60 jours qui suivent la révocation.

Région autonome de Trenčín

113. Le président de la région est élu par les habitants de la région de Trenčín – citoyens de la République slovaque et étrangers qui résident de manière permanente dans une commune ou un district militaire de la région – lors d’élections directes pour un mandat de quatre ans. Toute personne dotée du droit de vote, âgée de 25 ans révolus et qui n’a pas été privée de son droit de vote par une peine d’emprisonnement ou une déchéance de la capacité juridique, peut être élue président d’une région autonome. Les présidents de région ne sont soumis à aucun contrôle d’intégrité avant leur entrée en fonction.

114. Le président perçoit une rémunération conformément à la loi relative aux rémunérations (n° 438/2001 Coll.). Le salaire est généralement déterminé par un montant fixe qui correspond au produit de la base salariale multiplié par un coefficient de 2. Cependant, comme l’actuel président de la région de Trenčín est également membre du Parlement national, il a droit au salaire minimum, en plus de son salaire de député. En tant que chef de l’exécutif, il est tenu de remplir une déclaration annuelle de patrimoine (voir plus loin la partie sur la déclaration de patrimoine), dont une partie est publiée. Le nom, la fonction et le CV du président sont publiés sur le site internet de la région³¹.

115. Outre sa fonction de représentation de la région de Trenčín à l’extérieur, le président est l’organe statutaire en matière de droit de la propriété, de relations de travail et autres, ainsi que l’autorité administrative dans les domaines où la loi confère à la région des pouvoirs décisionnels sur les droits et obligations des personnes physiques et morales. Le statut, les tâches et les pouvoirs du président sont régis par la loi sur les régions autonomes. Le président convoque et préside les réunions du conseil des présidents des commissions ; décide des questions qui concernent la région, sauf lorsque celles-ci sont déléguées à l’Office de la région de Trenčín ; publie le règlement d’organisation de l’Office de la région de Trenčín relatifs à son organisation interne, au nombre d’employés et à leurs fonctions ; et procède à des ajustements budgétaires dans les limites fixées par le parlement régional.

116. Le mandat du président prend fin, entre autres, en cas de démission, de refus de prêter serment ou de prestation de serment sous réserve, de condamnation définitive pour une infraction pénale délibérée ou une infraction pour laquelle l’exécution d’une peine d’emprisonnement n’a pas été suspendue, ou à la suite d’un référendum visant à le destituer. Un tel référendum doit être engagé par les membres du parlement régional dans trois cas : absence ou incapacité dépassant six mois ; négligence grave ou répétée dans l’exercice de ses fonctions, entraînant de graves dysfonctionnements dans l’administration de la région de Trenčín ; pétition avec les signatures de 30 % de l’électorat régional. Le référendum doit recueillir la majorité des suffrages exprimés, avec une participation d’au moins 50 % des électeurs.

117. Le président est assisté d’un ou plusieurs vice-présidents, qui le représentent sur mandat écrit. Le ou les vice-présidents sont élus par le parlement régional parmi ses membres, sur proposition du président.

³¹ [Président de la région autonome de Trenčín, autorités de la région autonome de Trenčín, Région autonome de Trenčín](#)

118. Le budget de la région de Trenčín est établi, approuvé et exécuté conformément à la directive n° 2/2018 approuvée par le président, en vertu des lois sur les règles budgétaires (loi n° 523/2004 Coll. et loi n° 583/2004 Coll.). Il est établi par l'Office de la région de Trenčín sur la base d'une ordonnance approuvée par le président. Le budget, ainsi que toutes les modifications qui ont une incidence sur le montant total des recettes et des dépenses, sont approuvés par le parlement régional. Le président approuve les modifications si le montant total reste inchangé ou si les modifications ne dépassent pas 10 % du montant total du budget approuvé pour une année donnée. Les états financiers de la région de Trenčín sont vérifiés par un cabinet externe et les rapports sont publiés dans le registre des états financiers³².

119. La région de Trenčín crée, contrôle et supprime des organismes budgétaires et contributifs et d'autres personnes morales chargées d'exercer des fonctions publiques de base ou d'autres activités d'utilité publique. Ces organismes sont des personnes morales liées au budget de la région de Trenčín (organismes budgétaires) ou qui y contribuent (organismes contributifs). Ces organismes fournissent des équipements culturels, sociaux, scolaires et de santé, et assurent l'administration du réseau routier de la région de Trenčín. Ils peuvent exercer des activités commerciales en dehors de leur activité principale avec l'accord de la région de Trenčín.

Organe représentatif

Bratislava

120. L'organe représentatif de la ville de Bratislava est son conseil municipal. Cet organe compte 45 membres élus à la majorité des votes exprimés par les habitants de Bratislava. Chaque district municipal a au moins un membre au conseil. Il n'existe aucune disposition relative à la parité hommes-femmes parmi les listes de candidats ou les membres élus. Toute personne résidente permanente d'un district de Bratislava âgée d'au moins 18 ans est éligible. Les obstacles juridiques applicables à l'élection au poste de maire s'appliquent aussi à l'élection des membres du conseil municipal. En dehors de cela, aucun contrôle d'intégrité spécifique n'est effectué avant l'élection des membres du conseil municipal. Les membres du conseil municipal sont rémunérés conformément à l'article 25, paragraphe 8, de la loi sur les communes et au règlement sur les rémunérations³³ approuvé par le conseil municipal. Leur rémunération ne peut être supérieure au salaire mensuel du maire sans augmentation au cours d'une année civile. Les motifs de cessation du mandat des membres du conseil municipal sont les mêmes que ceux du maire (articles 13a et 25, paragraphe 2, de la loi sur les communes).

121. Le conseil municipal élit les membres du bureau municipal. En vertu de la loi, le bureau municipal est composé des adjoints au maire, des 17 maires des districts locaux et de 10 membres élus au sein du conseil municipal proportionnellement à la représentation des partis politiques. Le conseil municipal établit également des commissions³⁴, composées de certains de ses membres et

³² www.registeruz.sk

³³ Accessible via le lien suivant : <https://zastupitelstvo.bratislava.sk/poriadok-odmenovania/poriadok-odmenovania-poslancov-a-neposlancov-platny-od-01032023/>

³⁴ Au cours du mandat du conseil municipal actuel de Bratislava, 12 commissions ont été créées : a) commission de stratégie financière, b) commission de gestion et d'exploitation des biens municipaux, c) commission sur l'environnement et le changement climatique, d) commission de l'urbanisme, de la planification stratégique et de la construction, e) commission des transports et des systèmes d'information, f) commission pour l'éducation, la formation et les sports, g) commission de la culture, des médias et de la protection du patrimoine, h) commission des affaires sociales, de la santé et du développement du logement, i) commission de la protection de l'ordre public, j) commission

de représentants du public professionnel³⁵. La détermination d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes est laissée à la discrétion de chaque commission. La composition des commissions du conseil municipal est publiée sur le site internet³⁶ de la ville de Bratislava. Le conseil municipal adopte des résolutions, qui doivent être signées par le maire. Lorsque le maire oppose son veto à une résolution, celle-ci peut être confirmée par le conseil municipal dans les trois mois qui suivent son adoption.

122. Le conseil municipal élit le contrôleur en chef de la ville, en règle générale parmi le personnel de la commune, à l'issue d'une procédure de sélection prévue par la loi sur les communes³⁷. La rémunération du contrôleur en chef s'élève à 2,78 fois le salaire mensuel moyen d'un employé pour l'année civile précédente (article 18 de la loi sur les communes). En plus du salaire mensuel, le conseil municipal peut approuver une rémunération mensuelle pour le contrôleur en chef, dans la limite de 30 % de son salaire mensuel. Le personnel du bureau du contrôleur en chef se compose de huit personnes, dont six contrôleurs.

123. Conformément à la loi sur Bratislava, le bureau municipal fait office d'organe d'initiative, d'exécution et de contrôle du conseil municipal. Il remplit également une fonction consultative auprès du maire et une fonction de coordination vis-à-vis des quartiers de la ville. L'activité de contrôle (c'est-à-dire le contrôle de la légalité, de l'efficacité, de la rentabilité et de l'efficience de la gestion et de la cession des biens de la ville) des droits de propriété est exercée par le contrôleur en chef (article 18 à 18f de la loi sur les communes).

Région autonome de Trenčín

124. Le parlement régional de la région de Trenčín est composé de 44 membres pour la législature actuelle 2022-2026. Ces membres ont été élus au suffrage direct par les habitants de la région. Toute personne résidente de la région âgée de plus de 18 ans peut être élue membre du parlement régional. Les parlementaires régionaux ne sont soumis à aucun contrôle d'intégrité avant leur entrée en fonction. Leur rémunération est régie par les principes de rémunération des membres du parlement régional de Trenčín du 21 novembre 2022. En règle générale, les membres conservent leur emploi ou leur activité d'origine pendant la durée de leur mandat. Ils peuvent être mis en congé longue durée pendant cette période, auquel cas ils ont droit à une rémunération de la part de la région de Trenčín en lieu et place du salaire ou de la rémunération de leur emploi. Les membres doivent déposer une déclaration annuelle de patrimoine (voir plus loin). Leur nom, leur affiliation à des districts ou à des partis politiques particuliers, ainsi que chaque commission parlementaire à laquelle ils appartiennent, sont publiés sur le site internet de la région³⁸. Le mandat d'un membre du parlement régional prend fin, entre autres, en cas de démission, de refus de prêter serment ou

du tourisme et de la coopération internationale, k) commission des mandats, l) commission de la protection de l'intérêt général dans l'exercice des fonctions publiques.

³⁵ Ces personnes postulent pour devenir membres des commissions sur la base d'un appel public lancé sur le site internet de Bratislava, les réseaux sociaux et les médias.

³⁶ Accessible via le lien suivant : <https://zastupitelstvo.bratislava.sk/>

³⁷ La procédure de sélection est ouverte à toute personne qui remplit les conditions fixées par la loi n° 369/1990 Coll. et par la résolution annonçant l'élection du contrôleur en chef de la ville.

³⁸ Ces informations sont accessibles sur le site internet de la région de Trenčín : https://www.tsk.sk/trenciansky-samospravny-kraj/poslanci-tsk-vo-volebnom-obdobi-2022-2026.html?page_id=985406. Conformément à la loi sur les conflits d'intérêts, les déclarations de patrimoine des membres du parlement régional sont également publiées à l'adresse suivante : https://www.tsk.sk/trenciansky-samospravny-kraj/zastupitelstvo-trencianskeho-samospravneho-kraja/majetkove-priznania-poslancov-tsk.html?page_id=452629

de prestation de serment sous réserve, ou de condamnation définitive pour une infraction pénale délibérée ou une infraction pour laquelle l'exécution d'une peine d'emprisonnement n'a pas été suspendue.

125. Conformément à l'article 11 de la loi sur les régions autonomes, le parlement régional statue sur les questions fondamentales de la région de Trenčín. En particulier, il promulgue les règlements ; détermine les principes de gestion et de cession des biens détenus et utilisés par la région de Trenčín ; approuve les plans et programmes dans les domaines du développement social, économique et culturel, ainsi que de l'urbanisme ; approuve le budget de la région de Trenčín et ses modifications, contrôle l'utilisation du budget et approuve les comptes définitifs de la région de Trenčín ; approuve les règlements relatifs à la rémunération du personnel ; organise des référendums ; crée, dissout et contrôle les personnes morales de la région de Trenčín et, sur proposition du président, nomme et révoque leurs dirigeants.

126. Les organes du parlement régional sont le conseil des présidents des commissions ainsi que d'autres commissions, qu'il établit en tant qu'organes permanents de conseil, d'initiative et de contrôle. Ces organes sont composés de membres du parlement régional et d'autres personnes élues par celui-ci. Les commissions peuvent inviter des praticiens à évaluer des questions techniques. Les mandats des commissions sont définis à l'article 20 de la loi sur les régions autonomes. Les secrétaires des commissions sont des employés de l'Office de la région de Trenčín.

127. Le conseil des présidents des commissions (le conseil) réunit les présidents des commissions, le(s) vice-président(s) de la région de Trenčín et les présidents des groupes politiques de la région de Trenčín. Il s'agit d'un organe consultatif du président de la région de Trenčín, qui examine principalement les documents avant leur soumission aux sessions du parlement régional, adopte des avis à caractère de recommandations pour le parlement et traite d'autres questions de fond liées au travail du parlement.

Administration publique

Bratislava

128. Le règlement d'organisation de la ville de Bratislava régit le statut et les tâches de la mairie de Bratislava (maire et adjoints), sa structure organisationnelle, ses activités, sa gestion et ses relations avec les autres organes de la ville. Il n'existe aucune disposition en matière de parité hommes-femmes. La ville de Bratislava compte 925 employés (au 1^{er} septembre 2024), dont 136 occupent un poste de chef de la fonction publique. Le bureau du maire se compose d'un directeur, de son adjoint, de six conseillers, d'un chef de cabinet, de sept employés du cabinet, de trois employés du bureau d'un adjoint au maire et de deux employés pour chacun des bureaux des deux autres adjoints (23 personnes au total).

129. Le recrutement d'agents publics à des postes d'encadrement est régi par la loi sur les fonctions dans l'intérêt général, en particulier son article 5, et par un règlement interne sur la « sélection du personnel ». La révocation des agents publics est régie par le Code du travail (loi n° 311/2001 Coll.). Lors du recrutement, l'intégrité des agents publics qui exercent des fonctions d'encadrement est contrôlée au cours d'un entretien individuel, à l'aide de la méthode de l'entretien axé sur le comportement, et en vérifiant l'expérience ou les antécédents professionnels des candidats auprès de leurs anciens employeurs. Un casier judiciaire vierge est également une condition préalable à l'emploi. Pendant leur période d'emploi, les employés qui exercent une

fonction d'encadrement doivent, dans le cadre du contrôle d'intégrité, remplir une déclaration annuelle de patrimoine, qui peut faire l'objet d'un examen. Ces personnes doivent également obtenir un accord préalable avant de s'engager dans d'autres activités lucratives (voir plus loin les parties sur les obligations de déclaration et les activités extérieures).

130. Le salaire mensuel brut moyen à Bratislava, dans les secteurs public et privé, est de 1 724,28 EUR. La rémunération des employés de la mairie est régie par un règlement interne sur la rémunération du personnel, qui n'est pas un document public. La rémunération ou le salaire mensuel moyen s'élève à 1 780,19 EUR pour les postes généraux ; à 2 554,81 EUR pour les postes de cadres intermédiaires ; et à 3 569,72 EUR pour les postes de cadres supérieurs/dirigeants. Les autres avantages/contributions (par exemple, indemnité de transport, indemnité de repas, prime d'ancienneté) s'élèvent à 113,65 EUR.

Région autonome de Trenčín

131. L'Office de la région de Trenčín gère les affaires administratives et organisationnelles du parlement régional, du président et des autres organes créés par le parlement régional. Le statut et les compétences de l'office régional sont régis par la loi sur les régions autonomes. Il rédige entre autres des règlements contraignants et des documents stratégiques, prépare le projet de budget, veille à l'exécution des décisions de la région et gère les contacts avec les organes de l'administration publique. L'office est dirigé par un directeur, qui rend compte au président. Il compte 185 employés (dont 50 hommes) et comprend les unités organisationnelles suivantes : cabinet du président (six employés) ; département du contrôle interne, des plaintes et des demandes (trois employés) ; département de la communication et des relations internationales (cinq employés) ; secrétariat technique (huit employés).

132. L'auditeur principal est un membre du personnel de la région, élu pour six ans et révoqué par le parlement régional. Son statut et ses fonctions sont définis par l'article 19 de la loi sur les régions autonomes et sa rémunération est fixée par le parlement régional³⁹. Il est assisté par un bureau composé de 9 employés, dont 8 auditeurs, qu'il dirige et qui lui rendent compte. Le Bureau de l'auditeur principal fait partie de la structure organisationnelle de l'Office de la région de Trenčín.

133. Tous les postes vacants dans l'administration publique de la région de Trenčín sont publiés sur le site internet de la région et sur le portail Profesia (le plus grand portail de recherche d'emploi en République slovaque). Ils sont également publiés dans les médias locaux et régionaux, ainsi que sur les réseaux sociaux. La procédure de sélection se déroule oralement ou par écrit, conformément à la loi sur les fonctions dans l'intérêt général. Les employés ne sont pas soumis à des contrôles d'intégrité, mais ils doivent fournir un extrait de leur casier judiciaire comme condition préalable à leur embauche. Le chef du personnel de l'Office de la région de Trenčín doit remplir une déclaration annuelle de patrimoine.

134. La rémunération des fonctionnaires de la région de Trenčín est régie par la loi sur la rémunération du personnel dans l'exercice de fonctions publiques (n° 553/2003 Coll.). En conséquence, la grille de salaire mensuel nominal brut moyen des employés de la région de Trenčín en 2023 était la suivante :

- Pour les postes de débutants, c'est-à-dire les employés administratifs : 1 258 EUR ;

³⁹ En vertu de la loi n° 302/2001, la rémunération de l'auditeur principal est fixée à 70 % de la rémunération du président de la région autonome. Le parlement régional ne détermine que la rémunération annuelle, qui peut atteindre 30 % du revenu annuel total de l'auditeur principal.

- Pour les postes de cadres intermédiaires : 1 709 EUR pour les techniciens et les travailleurs professionnels et 1 893 EUR pour les spécialistes ;
- Pour les postes de cadres dirigeants/supérieurs, dont les législateurs : 2 766 EUR ;
- Le salaire mensuel brut moyen dans la région de Trenčín en 2023 était de 1 509 EUR.

Politique de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité et évaluation des risques

Bratislava

135. Le conseil municipal de Bratislava a approuvé des normes de lutte contre la corruption le 23 septembre 2021, par sa résolution n° 947/2021. Elles comprennent 91 mesures, réparties en dix domaines d'action⁴⁰. La mise en œuvre des normes de lutte contre la corruption fait l'objet d'une évaluation régulière au moyen de rapports annuels soumis par le maire au conseil municipal.

136. Bratislava ne procède pas à des évaluations régulières des risques de corruption. Elle ne prend non plus directement part à la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la corruption.

Région autonome de Trenčín

137. La région de Trenčín dispose d'une politique de lutte contre la corruption, qui est publiée sur son site internet⁴¹. Ce document d'une page a été adopté par la région de Trenčín le 22 juillet 2022, conformément aux exigences de la norme ISO 37000:19. Il s'agit d'une déclaration de neuf objectifs, dont la détection et la gestion des risques de corruption, la sensibilisation à la corruption et la protection des lanceurs d'alerte. Elle s'applique à tous les employés et à toutes les personnes et organisations qui agissent au nom de la région de Trenčín. Toute violation ou affaiblissement de la politique doit être signalé à la personne de contact et/ou à la boîte aux lettres désignées dans le document.

138. La politique est complétée par la Directive n° 3/2022 sur les mesures relatives à la prévention de la corruption, également publiée sur le site internet de la région de Trenčín. Cette directive établit un système de gestion de la lutte contre la corruption pour l'Office régional de Trenčín et toutes ses activités et processus. L'article 9.2 de la directive prévoit un audit interne annuel du système de gestion de la lutte contre la corruption, qui doit être réalisé par des auditeurs internes ou externes. Dans la pratique, c'est le superviseur de la lutte contre la corruption qui effectue les audits annuels. Comme aucun signalement de violation de la réglementation de lutte contre la corruption n'a encore été reçu, ces audits n'ont jusqu'à présent donné lieu à aucune constatation.

⁴⁰ Les domaines d'action sont les suivants : politique d'information du public sur les décisions des collectivités territoriales ; transparence budgétaire et information du public sur le budget ; politique en matière de marchés publics et de publication des contrats ; politique de cession des biens de la ville ; prise de décision sur l'affectation des fonds ; politique de l'emploi et éthique ; politique d'urbanisme ; politique d'attribution des logements et des places dans les établissements sociaux créés par la ville ; politique de transparence dans les personnes morales créées et fondées par la ville et dans les entreprises dans lesquelles la ville détient une participation majoritaire ; politique médiatique de la ville.

⁴¹https://www.TSR.sk/trenciansky-self-governing-region/office-TSR/anti-corruptionpolicy.html?page_id=973763

139. La région de Trenčín ne contribue pas à la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la corruption de la République slovaque, car celle-ci ne s'applique pas aux régions autonomes.

Normes de conduite et d'éthique

Code de conduite/d'éthique

Bratislava

140. Le 24 septembre 2014, le conseil municipal a adopté un code d'éthique pour les élus. Ce code s'appliquait aux membres du conseil municipal, au maire, à l'architecte en chef et au contrôleur en chef qui étaient en poste à cette époque. Comme le code n'a pas été entériné par les élus des mandatures qui ont suivi, il a perdu son caractère contraignant.

141. En ce qui concerne les agents publics, le dernier Code d'éthique du personnel de la ville de Bratislava a été adopté par arrêté du maire et est en vigueur depuis le 15 octobre 2024⁴². Il s'applique à l'ensemble des employés et contient des mesures de nature statutaire, personnelle, économique ou organisationnelle, qui définissent un cadre d'action contraignant pour les processus et les activités. Il fait suite à deux codes antérieurs, qui datent respectivement de 2013 et 2021. Ces codes d'éthique du personnel sont généralement élaborés par le service juridique interne, en coopération avec le commissaire à l'éthique.

142. La responsabilité première de veiller au respect du code incombe au commissaire à l'éthique. Le commissaire à l'éthique est nommé par le maire parmi le personnel de la mairie pour un mandat renouvelable de deux ans, à l'issue d'une procédure de sélection menée par le comité d'éthique, ouverte aux membres du personnel. En vertu de l'article 3.1, paragraphe 4, du code, le commissaire à l'éthique i) enquête sur les signalements de violations du code ; et ii) est responsable de l'interprétation du code et fournit des conseils à tout employé qui le contacte pour signaler une violation ou poser une question relative à l'acceptation d'un cadeau.

143. Les violations du code par les employés peuvent entraîner des mesures correctives, y compris des mesures disciplinaires, qui seront déterminées par le directeur de la mairie, le directeur du cabinet du maire ou le chef de la police municipale (en fonction de la classification organisationnelle des employés concernés). Ces mesures doivent se fonder sur les recommandations du comité d'éthique et/ou du commissaire à l'éthique, conformément aux tâches et activités du comité d'éthique telles que définies dans la décision n° 35 du maire⁴³. Si l'enquête menée par le commissaire à l'éthique donne lieu à des soupçons d'infraction pénale, le commissaire doit renvoyer l'affaire aux services répressifs.

144. Entre le 1^{er} avril 2021 et le 30 septembre 2024, deux signalements officiels d'éventuelles violations du Code d'éthique du personnel ont été déposés. Le premier concernait un éventuel

⁴² Le code est publié sur le site internet de la ville de Bratislava : https://cdn-api.bratislava.sk/strapi-homepage/upload/Z06_Etický_kodex_3905d038aa.pdf

⁴³ En vertu de la décision du maire n° 35 du 15 octobre 2024, le comité d'éthique est un organe consultatif composé de cinq membres nommés par le maire. Ses tâches consistent notamment à préparer des avis sur les signalements de violations du code d'éthique, à évaluer l'aptitude des candidats au poste de commissaire à l'éthique, à proposer des modifications au code de conduite, à commenter les rapports du commissaire à l'éthique et à contrôler ses activités.

conflit d'intérêts, mais l'enquête a conclu qu'il n'y avait pas eu de violation du code. Le second a été fait sur la base d'un soupçon de faute professionnelle, en lien avec l'obtention d'un avantage personnel indu. L'enquête a donné lieu à un soupçon d'infraction pénale et, par conséquent, le commissaire à l'éthique a renvoyé l'affaire devant les services répressifs. Peu après, le contrat de travail de la personne qui avait fait l'objet du signalement a été résilié par un accord de départ.

Région autonome de Trenčín

145. Le Code d'éthique pour les élus régionaux a été adopté par le parlement régional le 27 mars 2023. Il a été élaboré par des employés de l'Office de la région de Trenčín et soumis pour commentaires à tous les représentants élus avant son adoption. Il est entré en vigueur le jour de son adoption et a remplacé un code d'éthique antérieur, qui avait été approuvé par le parlement régional en 2016. Le code comprend dix articles qui prévoient, entre autres, des dispositions sur les conflits d'intérêts, les dons, les relations avec le public et les obligations de signalement. Il est publié sur le site internet de la région de Trenčín⁴⁴. Ces dispositions ne sont pas étayées par des exemples ou des commentaires. Le code s'applique au président de la région de Trenčín, aux membres du parlement régional, à l'auditeur principal et aux membres des commissions du parlement régional. Il n'est pas directement exécutoire. Il s'agit plutôt d'une norme dont l'objectif principal est de renforcer la confiance du public dans le parlement régional. La commission du parlement régional chargée de la protection de l'intérêt général dans l'exercice des fonctions publiques est responsable du respect des dispositions énoncées dans le code. Les violations éventuelles sont examinées lors d'une réunion de la commission, au cours de laquelle l'agent concerné a le droit d'être entendu et à l'issue de laquelle la commission rend une décision, qui est rendue publique. La responsabilité des violations avérées du code est de nature strictement politique.

146. Le Code d'éthique du personnel de la région de Trenčín a été adopté par le président de la région le 29 octobre 2021 et est entré en vigueur le même jour. Il énonce une série de principes qui traitent, entre autres, des conflits d'intérêts, des cadeaux et d'autres avantages, des informations confidentielles, des relations avec le public, des réseaux sociaux, etc. Ces dispositions ne sont pas étayées par des exemples ou des commentaires. Le code est contraignant pour l'ensemble du personnel de la région de Trenčín et, comme il fait partie intégrante de la réglementation du travail, il est directement exécutoire. La violation de ses dispositions peut entraîner un manquement à la discipline du travail, qui peut constituer un motif de licenciement en vertu des dispositions du Code du travail. En tant qu'employeur, la région de Trenčín est responsable du respect des dispositions du code.

147. Aucune violation des dispositions de l'un ou l'autre code n'a été enregistrée ou signalée au cours des cinq dernières années.

Formation et sensibilisation

Bratislava

148. Il n'est proposé aucune formation régulière sur l'intégrité au maire et à son cabinet, ni aux membres du conseil municipal⁴⁵.

⁴⁴ https://www.tsk.sk/buxus/docs/04_Etický_kodex_volených_navrh%2003-2023.pdf

⁴⁵ En janvier 2026, un atelier sur l'éthique et l'intégrité dans l'exercice des fonctions publiques a été organisé en coopération avec la « Fondation Stop Corruption », avec la participation d'adjoints au maire.

149. En ce qui concerne les fonctionnaires, depuis le 1^{er} novembre 2024, le commissaire à l'éthique informe toutes les personnes recrutées par la ville de Bratislava de l'existence du Code d'éthique du personnel, des principes éthiques fondamentaux et des normes et procédures à suivre pour enquêter sur les signalements d'éventuelles violations du code. En outre, le commissaire à l'éthique organise une session de formation du personnel à chaque fois que le code d'éthique est modifié. Il n'existe aucune donnée statistique sur les employés/fonctionnaires qui ont suivi une formation sur l'intégrité. Des activités de formation *ad hoc* sont dispensées occasionnellement par des experts externes sur des sujets spécifiques liés à l'éthique et à l'intégrité. Ainsi, une formation sur la prévention du harcèlement sexuel sur le lieu de travail a eu lieu en 2023, une formation sur le harcèlement moral au travail a eu lieu au premier semestre 2025 et une formation sur la prévention de la corruption était prévue pour septembre 2025⁴⁶. Bratislava a l'intention d'organiser ce type de formation au moins une fois tous les six mois. En outre, depuis avril 2025, chaque bulletin d'information interne mensuel décrit un dilemme éthique potentiel et la manière de le régler de manière appropriée.

Région autonome de Trenčín

150. L'exécutif, les membres des organes représentatifs et les fonctionnaires de la région ne bénéficient d'aucune formation ni information en matière d'éthique et d'intégrité. Cependant, la directive n° 3/2022 prévoit l'obligation pour tous les employés de la région de Trenčín de suivre une fois par an une formation sur l'application de la politique de lutte contre la corruption et le système de gestion des cas de corruption, de même que l'obligation pour l'employeur de dispenser cette formation (article 7.3). Les seules activités organisées dans ce cadre ont eu lieu lors de la mise en place de la norme ISO 3700:19.

Conseils confidentiels

Bratislava

151. Il n'existe aucun mécanisme de conseil confidentiel en matière d'éthique et d'intégrité pour les élus de Bratislava (des organes représentatifs ou exécutifs).

152. En ce qui concerne les agents publics, cette fonction est assurée par le commissaire à l'éthique, qui est compétent pour interpréter le code de conduite du personnel et fournir des conseils sur demande. Le commissaire à l'éthique peut être contacté par courrier électronique à l'adresse etika@bratislava.sk, par téléphone ou via la boîte aux lettres située dans la mairie. Chaque demande de conseil est traitée de manière confidentielle.

Région autonome de Trenčín

153. Il n'existe aucun mécanisme de conseil confidentiel dans les domaines de l'éthique et de l'intégrité à destination de l'exécutif, des membres des organes représentatifs ou des fonctionnaires de la région de Trenčín.

⁴⁶ Les autorités ont ensuite indiqué que les activités suivantes avaient été menées en coopération avec la « Fondation Stop Corruption » : septembre 2025 : une session de formation destinée aux cadres moyens et supérieurs – un atelier d'une journée entière axé sur la prévention de la corruption ; janvier 2026 : un atelier destiné aux cadres supérieurs, conçu pour les personnes occupant des postes de direction qui cherchent à exercer leur influence de manière équitable et responsable ; Février 2026 : un webinaire pour tous les employés. Le webinaire fournira des conseils de base pour gérer les situations éthiquement difficiles sur le lieu de travail.

Conflits d'intérêts

154. Toutes les personnes élues/nommées aux fonctions politiques des autorités locales et régionales sont soumises à la loi sur les conflits d'intérêts, qui a déjà été analysée par le GRECO dans ses Rapports d'Évaluation des Quatrième et Cinquième Cycles. Cette loi définit les conflits d'intérêts comme des situations dans lesquelles des fonctionnaires font passer leur intérêt personnel avant l'intérêt général dans l'exercice de leurs fonctions (article 3, paragraphe 4). En outre, elle interdit expressément aux fonctionnaires d'utiliser leurs fonctions, compétences et informations acquises dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions pour obtenir des avantages pour eux-mêmes, leurs proches ou d'autres personnes physiques ou morales (article 4, paragraphe 2).

155. De même, tous les agents publics des autorités locales et régionales sont soumis à la loi sur les fonctions dans l'intérêt général, qui énonce l'obligation générale pour chaque employé de s'abstenir de toute action susceptible d'entraîner un conflit d'intérêts.

156. En ce qui concerne les marchés publics, la loi sur les marchés publics (n° 343/2015 Coll.) s'applique.

Bratislava

157. Les conflits d'intérêts sont traités plus en détail à l'article 2, paragraphes 1 et 2, du Code d'éthique du personnel⁴⁷. Le code distingue les conflits d'intérêts réels, potentiels et apparents. Il revient aux employés d'éviter tout type de conflit d'intérêts. Si un employé n'est pas en mesure d'éviter une situation de conflit d'intérêts, qu'il s'agisse d'un conflit réel, potentiel ou apparent, il doit immédiatement le signaler à son supérieur hiérarchique et au commissaire à l'éthique. Une fois informé, le commissaire à l'éthique doit conseiller l'employé sur la manière d'éviter toute violation du code d'éthique. Les signalements sont enregistrés auprès du commissaire à l'éthique, mais ne sont pas rendus publics.

158. L'article 2, paragraphe 2, du Code d'éthique du personnel porte spécifiquement sur les conflits d'intérêts dans le domaine des marchés publics, qui priment sur les dispositions générales relatives aux conflits d'intérêts. L'article 2, paragraphe 2(1), précise qu'un employé ne peut avoir de conflit d'intérêts avec les soumissionnaires dans le cadre de la passation d'un marché public. À cet égard, les dispositions relatives aux conflits d'intérêts énoncées à l'article 23 de la loi sur les marchés publics s'appliquent aussi. Si un employé qui participe à l'évaluation des offres publiques découvre un conflit d'intérêts, ou si un conflit d'intérêts survient au cours du processus de sélection, de définition des critères de participation, d'évaluation, d'exécution ou de modification du contrat, l'employé doit immédiatement en informer le responsable du service des marchés publics et le commissaire à l'éthique. Il revient ensuite au responsable du service des marchés publics de décider des mesures à prendre et d'en informer le commissaire à l'éthique. Les situations de conflit d'intérêts qui concernent le responsable du service des marchés publics doivent être signalées au commissaire à l'éthique, qui décide des mesures à prendre.

⁴⁷ L'article 2, paragraphe 1, définit le conflit d'intérêt comme une situation dans laquelle, pour des motifs d'ordre personnel ou en raison d'un intérêt privé, l'exercice impartial et objectif des fonctions publiques et l'accomplissement d'une mission de service public sont ou pourraient être compromis ou mis en péril. Les intérêts privés englobent tous les avantages possibles pour la personne concernée, sa famille, ses amis, ses proches collaborateurs ou les personnes morales et physiques avec lesquelles elle entretient des relations d'affaires ou de nature personnelle, financière ou politique.

159. Les conflits d'intérêts potentiels sont signalés par les employés de manière continue, généralement par courrier. On ne dispose d'aucune statistique ni d'aucun registre spécifique sur ces signalements. Aucune statistique n'est disponible sur les violations des dispositions relatives aux conflits d'intérêts par des élus.

Région autonome de Trenčín

160. Le Code d'éthique pour les élus définit les conflits d'intérêts comme « une situation dans laquelle, pour des motifs d'ordre personnel ou en raison d'un intérêt privé, l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un élu et l'accomplissement de ses missions sont ou pourraient être compromis, ou une situation dans laquelle un élu peut tirer parti de sa position en faveur d'un intérêt privé. Les intérêts privés englobent tous les avantages possibles pour l'élu concerné, sa famille, ses amis, ses proches collaborateurs ou les personnes morales et physiques avec lesquelles il entretient des relations d'affaires ou de nature personnelle ou politique (ci-après « proches collaborateurs »), en particulier un intérêt commercial, financier, politique ou familial. Le fait d'agir en faveur d'un élu qui représente une autorité locale (par exemple, maire ou membre d'un conseil municipal) n'est pas considéré comme la poursuite d'un intérêt personnel. » (article III) Dans de tels cas, le fonctionnaire doit en informer le parlement régional et s'abstenir ou ne pas participer à l'affaire, au vote ou à la discussion. La détection d'un conflit d'intérêts relève de la compétence des fonctionnaires eux-mêmes et aucune sanction n'est prévue en cas de violation des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. Les conflits d'intérêts ne sont ni documentés ni divulgués au public.

161. Le Code d'éthique du personnel définit les conflits d'intérêts comme toute activité ou action susceptible de mettre en conflit l'intérêt général avec les intérêts du membre du personnel et des personnes qui lui sont proches. Tout conflit réel ou apparent doit être évité et signalé au supérieur hiérarchique de l'employé. L'employeur a l'obligation de retirer l'employé des processus décisionnels concernés en question. Le fait de ne pas signaler un conflit d'intérêts peut entraîner des sanctions en vertu du droit du travail, telles qu'une réduction de salaire et, dans les cas extrêmes, la résiliation du contrat de travail.

162. Il n'a été déclaré aucun conflit d'intérêts au cours des cinq dernières années.

Incompatibilités, interdictions ou restrictions de certaines activités

Incompatibilités, activités extérieures et intérêts financiers

163. Les élus politiques de Bratislava et de la région de Trenčín sont soumis au cadre réglementaire sur les incompatibilités et les activités extérieures de la loi sur les conflits d'intérêts. En conséquence, il leur est interdit d'exercer des fonctions et des activités incompatibles avec les fonctions publiques en vertu de la Constitution de la République slovaque et d'autres lois (article 5). Les maires et les présidents de région ne peuvent être membres d'un organe statutaire, de gestion ou de surveillance d'une personne morale créée dans le but d'exercer des activités commerciales, ni exercer des activités commerciales (article 5, paragraphe 2). Toutefois, plusieurs exceptions à cette disposition sont prévues par les paragraphes suivants, notamment lorsque la fonction n'est pas rémunérée et lorsque ces fonctionnaires représentent leur ville ou leur région au sein de ces organes. Les restrictions relatives aux activités extérieures qui résultent de la loi sur les conflits d'intérêts ne s'appliquent pas aux membres des conseils municipaux et des parlements régionaux

(article 5, paragraphe 6). Les fonctions ou activités incompatibles doivent être cessées dans les 30 jours qui suivent l'élection à une fonction publique.

164. La loi sur les fonctions dans l'intérêt général et le Code du travail prévoient des restrictions sur les activités extérieures applicables à tous les agents publics des communes et des régions. Selon la loi sur les fonctions dans l'intérêt général, les cadres supérieurs qui exercent les fonctions d'un organe statutaire d'une commune/ville ou d'une région ne peuvent exercer d'activités commerciales ou autres activités lucratives, ni être membres des organes de gestion, de contrôle ou de surveillance de personnes morales exerçant des activités entrepreneuriales. Cette interdiction ne s'applique pas si l'employé est détaché auprès de ces organes par la commune ou la région, mais dans ce cas, l'employé ne peut percevoir de rémunération de la part de ces organes. D'autres exceptions s'appliquent aux activités menées dans les domaines de la santé, des sciences, de l'éducation, du journalisme, de la littérature, de la culture ou du sport (article 9).

165. Toute fonction ou activité incompatible doit cesser dans les 30 jours qui suivent la nomination de l'employé à sa fonction au sein de l'organe statutaire. Toutefois, la loi sur les fonctions dans l'intérêt général ne prévoit pas de conséquences juridiques spécifiques en cas de non-respect de cette obligation. L'article 13, paragraphe 1, de la loi énonce que, si un employeur est informé d'une violation d'une obligation ou d'une restriction par un employé en vertu de la présente loi, l'employeur est tenu d'effectuer les vérifications nécessaires et de prendre des mesures si la violation est avérée. La loi ne précise pas la nature de ces mesures.

166. En ce qui concerne les autres employés, ils ne peuvent exercer une activité lucrative concurrente de celle de leur employeur qu'avec l'accord écrit préalable de celui-ci et si cette activité n'a pas d'incidence négative sur leurs performances professionnelles (article 9, paragraphe 1, du Code du travail). L'accord de l'employeur n'est pas nécessaire pour l'exercice d'activités scientifiques, pédagogiques, journalistiques, conférencières, littéraires et artistiques.

167. Des incompatibilités plus spécifiques sont prévues au niveau infranational, comme suit. Les représentants élus et les employés au niveau infranational ne sont soumis à aucune restriction quant à la détention d'intérêts financiers, que ce soit en vertu de la réglementation nationale ou de réglementations spécifiques.

Bratislava

168. La fonction de maire est incompatible avec les fonctions suivantes : (a) membre du conseil municipal et local ; (b) employé de la commune dans laquelle le maire a été élu (sauf si l'employé municipal est en congé de longue durée pour exercer les fonctions de maire) ; (c) membre de l'organe statutaire d'un organisme budgétaire ou d'un organisme contributif créé par la commune dans laquelle le maire a été élu ; (d) président d'une région autonome ; (e) fonctionnaire de haut rang d'une autorité publique ; (f) conformément à une loi spéciale, qui porte entre autres sur les incompatibilités avec les fonctions judiciaires ou policières (article 13 de la loi sur les communes).

169. Les membres du conseil municipal ne peuvent exercer les fonctions suivantes : (a) maire/Premier ministre ; (b) employé de la commune dans laquelle ils sont élus, sauf s'ils sont en congé de longue durée pour exercer les fonctions de membre ; (c) membre de l'organe statutaire d'un organisme budgétaire ou d'un organisme contributif créé par la commune dans laquelle ils sont élus ; (d) conformément à une loi spéciale (article 11 de la loi sur les communes). Un membre du

conseil municipal peut être simultanément membre du conseil local ou maire d'un district local (c'est-à-dire d'un arrondissement local).

Région autonome de Trenčín

170. La loi sur les régions autonomes établit les principales incompatibilités pour les agents des régions autonomes. En conséquence, la fonction de président est incompatible avec celle de membre du parlement régional ; membre de l'organe statutaire d'un organisme budgétaire ou d'un organisme contributif créé par la région dans laquelle il est élu ; employé d'une région ; maire d'une commune ou d'une ville. Des incompatibilités supplémentaires peuvent être établies par des lois spéciales. Les présidents de région peuvent toutefois être membres du parlement national, comme c'est le cas du président de la région de Trenčín.

171. La fonction d'auditeur principal est incompatible avec celle de membre du parlement régional ; président de la région de Trenčín ; membre d'un organe d'une personne morale créée par la région de Trenčín ; employé de la région de Trenčín dans d'autres fonctions.

172. La fonction de membre du parlement régional est incompatible avec les fonctions suivantes : président de la région de Trenčín ; employé de la région de Trenčín. D'autres lois prévoient d'autres incompatibilités, notamment avec la fonction de juge, de juge non professionnel, de procureur ou de membre de la Cour des comptes. Les membres du parlement régional peuvent exercer une autre fonction au niveau national, par exemple, ils peuvent être membres du parlement national.

Restrictions après cessation des fonctions

173. Le maire de Bratislava et le président de la région de Trenčín sont soumis à des restrictions après la fin de leur mandat en vertu de l'article 8 de la loi sur les conflits d'intérêts. Ces restrictions comprennent un délai de viduité d'un an avant de pouvoir occuper un emploi ou conclure un accord avec toute personne physique ou morale à laquelle ils ont accordé un avantage, une subvention, un marché public ou toute décision la libérant de ses obligations légales au cours des deux dernières années de leur mandat. Le conseil municipal ou la commission de la région de Trenčín pour la protection de l'intérêt général dans l'exercice des fonctions publiques peuvent accorder une dérogation à ces restrictions s'il est évident qu'elles sont disproportionnées dans une situation donnée. Une telle décision doit être motivée et publiée.

174. Aucune restriction après la cessation des fonctions ne s'applique aux membres du conseil municipal de Bratislava ou du parlement régional de Trenčín.

175. Il n'existe aucune restriction après la cessation des fonctions pour les agents publics de Bratislava ou de la région de Trenčín. Une clause de non-concurrence peut être convenue dans le contrat de travail en vertu du Code du travail, mais cette possibilité ne semble pas être utilisée dans la pratique.

Cadeaux

176. Selon l'article 4, paragraphe 2(b) de la loi sur les conflits d'intérêts, les élus politiques au niveau des autorités infranationales ne doivent pas demander, accepter ou inciter une personne à leur offrir un cadeau ni recevoir d'autres avantages dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Les cadeaux habituellement offerts dans l'exercice d'une fonction publique ou les cadeaux offerts

en vertu d'une loi constituent une exception. Le seuil de valeur des cadeaux reçus dans l'exercice d'une fonction publique est fixé à l'article 7, paragraphe 1(f), de la loi sur les conflits d'intérêts. Cet article exige des agents qu'ils déclarent, dans le cadre de leur déclaration financière annuelle, tout cadeau ou avantage reçu au cours de l'année civile, si la valeur d'un seul cadeau ou la valeur totale des cadeaux provenant d'un même donateur dépasse 10 fois le salaire minimum.

Bratislava

177. Il n'existe aucun registre des cadeaux ou dons reçus par les élus politiques, ni aucune statistique à cet égard.

178. En ce qui concerne les agents publics de Bratislava, l'article 2, paragraphe 3, du Code d'éthique du personnel interdit l'acceptation ou la sollicitation de cadeaux ou de tout autre avantage pour les employés eux-mêmes ou les personnes qui leur sont liées, si le cadeau peut influencer leur prise de décision et leur conduite professionnelle, réelle ou perçue. Des exceptions sont prévues pour les cadeaux et les invitations liées au travail d'une valeur maximale de 30 EUR, à condition qu'ils n'influencent pas la décision des employés concernés ou ne semblent pas constituer une récompense, ainsi que les cadeaux protocolaires ou « socialement acceptables ». Les cadeaux qui ne peuvent être refusés doivent être remis au commissaire à l'éthique dans un délai de trois jours ouvrables.

179. Le commissaire à l'éthique tient un registre des cadeaux, qui consigne i) le nom de l'employé qui a accepté le cadeau ; ii) le ou les donateurs ; iii) une description (y compris la valeur estimée) du cadeau et la raison pour laquelle il a été accepté par l'employé ; iv) le traitement réservé au cadeau. Le registre des cadeaux n'est pas public. Entre octobre 2021 et septembre 2024, le commissaire à l'éthique a enregistré un total de 41 cadeaux. Ces cadeaux sont généralement utilisés lors d'événements culturels et sociaux destinés aux employés de Bratislava, comme des prix, des tombolas, etc., ou, dans le cas de cadeaux périssables, remis à des groupes de population défavorisés. Toute autre utilisation d'un cadeau doit être décidée par le commissaire à l'éthique sur proposition du donateur.

Région autonome de Trenčín

180. L'article IV du Code d'éthique pour les élus interdit de solliciter ou d'accepter des cadeaux en espèces ou en nature de la part de tiers pour des activités liées à l'exercice de leurs fonctions. Tout cadeau ou avantage accepté doit être déclaré sans délai à la personne chargée de la politique contre la corruption, qui tient un registre non public des cadeaux. Le registre des cadeaux n'est pas accessible au public, mais des informations sur les cadeaux peuvent être demandées en vertu des dispositions relatives à l'accès à l'information. Les cadeaux enregistrés deviennent la propriété de la région de Trenčín, qui doit les utiliser à des fins publiques. Ces règles ne s'appliquent pas aux cadeaux et avantages dont la valeur ne dépasse manifestement pas 20 % du salaire minimum (163 EUR). En outre, les élus ne doivent pas se mettre dans une position où ils seraient amenés à rendre un service en rapport avec leur fonction.

181. Le Code d'éthique du personnel de la région de Trenčín interdit également aux employés d'accepter des cadeaux et autres avantages susceptibles d'influencer leur prise de décision et leur conduite professionnelle ou d'être considérés comme une rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Contrats avec les autorités infranationales

182. Il n'existe aucune disposition spécifique concernant la passation de marchés avec des personnes élues ou nommées à des fonctions politiques ou agents publics. Les personnes élues/nommées aux fonctions politiques doivent se conformer à la loi sur les conflits d'intérêts, qui établit, par exemple, l'obligation de protéger et de promouvoir l'intérêt général, de ne pas abuser de leur fonction, de ne pas négocier des affaires avec la commune ou la région pour eux-mêmes ou pour un proche, etc. Les agents publics quant à eux, doivent respecter leurs codes d'éthique respectifs, en particulier les dispositions relatives aux conflits d'intérêts, à l'interdiction d'abuser de leur position à des fins personnelles, etc. Enfin, les dispositions relatives à la prévention des conflits d'intérêts prévues par la loi sur les marchés publics (article 23) s'appliquent également aux personnes qui participent à ces procédures.

Détournement de ressources publiques et d'informations confidentielles

183. Conformément à l'article 4 (2)(a) de la loi sur les conflits d'intérêts, les personnes élues/nommées aux fonctions politiques au sein des organes exécutifs et représentatifs ne peuvent utiliser leurs fonctions, leurs pouvoirs et les informations acquises dans l'exercice de celles-ci ou en relation avec l'exercice de celles-ci, afin d'obtenir des avantages à leur propre profit, celui de leurs proches ou d'autres personnes physiques ou morales. Cette disposition ne s'applique pas aux activités ou tâches qui résultent de l'exercice de leur fonction.

184. En ce qui concerne les agents publics de Bratislava et de la région de Trenčín, la loi sur les fonctions dans l'intérêt général (article 8, paragraphe 1(c)) leur impose l'obligation de respecter la confidentialité des informations acquises dans l'exercice de leurs fonctions, même après la cessation de la relation de travail, à moins qu'ils n'aient été relevés de cette obligation par leur employeur.

Bratislava

185. Outre le cadre juridique national, le Code d'éthique du personnel de Bratislava interdit tout abus de la position officielle et tout détournement d'informations confidentielles (article 2, paragraphe 5). Par ailleurs, l'article 6, paragraphe 2(e), de la réglementation du travail de la ville de Bratislava impose l'obligation de préserver la confidentialité des informations et de protéger les données à caractère personnel.

Région autonome de Trenčín

186. L'article V du Code d'éthique pour les élus traite de l'abus de pouvoir et, en particulier, du détournement de fonds ou de biens publics, ainsi que de l'utilisation d'informations confidentielles à des fins privées.

187. Le Code d'éthique du personnel interdit également le détournement des fonds et des biens de la région de Trenčín à des fins personnelles. Les employés doivent protéger les informations confidentielles acquises dans l'exercice de leurs fonctions, même après la fin de leur relation de travail.

Déclarations de patrimoine, de passif et d'intérêts

Obligations de déclaration

188. Les personnes élues/nommées aux fonctions politiques – c'est-à-dire le maire et les membres du conseil municipal de Bratislava, le président et les membres du parlement régional de la région de Trenčín – doivent déclarer leurs activités et intérêts conformément à l'article 7 de la loi sur les conflits d'intérêts. Elles doivent soumettre leurs déclarations par écrit dans les 30 jours qui suivent leur entrée en fonction, puis chaque année avant le 30 avril et enfin un an après la fin de leur mandat. Le destinataire des déclarations soumises par les membres des pouvoirs exécutifs locaux et régionaux est la commission parlementaire nationale sur l'incompatibilité des fonctions. Le destinataire des déclarations déposées par les membres des assemblées législatives est la commission de chaque assemblée chargée de la protection de l'intérêt général dans l'exercice de fonctions publiques. Le secrétaire de chaque commission tient un registre des déclarations, avec le nom du fonctionnaire et la date de soumission.

189. Les fonctionnaires doivent communiquer les informations suivantes :
- a) une déclaration de conformité aux dispositions relatives aux incompatibilités ;
 - b) toute activité professionnelle ou commerciale extérieure ;
 - c) toute fonction exercée au sein d'autres organes de l'État, de collectivités locales et régionales, de personnes morales exerçant des activités commerciales et toute autre personne morale, ainsi que tous les revenus ou avantages tirés de ces fonctions ou activités ;
 - d) les revenus tirés de l'exercice de leur fonction publique ainsi que de toute autre activité professionnelle ;
 - e) leur patrimoine ainsi que celui de leur conjoint et des mineurs qui vivent dans leur foyer. Il s'agit notamment des biens immobiliers, à usage résidentiel et non résidentiel ; des biens mobiliers, dont la valeur usuelle excède 35 fois le salaire minimum (environ 28 560 EUR) ; des droits de propriété ou autres actifs dont la valeur nominale excède 35 fois le salaire minimum ; ou des dettes dont l'objet est le paiement en espèces d'une valeur nominale excédant 35 fois le salaire minimum.
 - f) pour les déclarations de fin de mandat, les personnes physiques ou morales avec lesquelles l'ancien fonctionnaire a conclu des contrats après avoir quitté ses fonctions.

190. Les déclarations sont publiées en ligne, à l'exception des données à caractère personnel des proches du fonctionnaire ainsi que les données permettant de déterminer leur patrimoine. Les déclarations des fonctionnaires de l'exécutif sont publiées par la commission parlementaire nationale sur l'incompatibilité des fonctions⁴⁸, tandis que les déclarations des membres des assemblées législatives locales et régionales sont publiées par les commissions de chaque assemblée pour la protection de l'intérêt général dans l'exercice des fonctions publiques⁴⁹. Selon une étude réalisée par la section locale de Transparency International, 87 % des communes se conforment à ces exigences de publication.

191. Les agents publics de Bratislava et de la région de Trenčín occupant des postes d'encadrement doivent déclarer leur patrimoine dans les 30 jours qui suivent leur nomination, puis

⁴⁸ <https://www.nrsr.sk/web/Default.aspx?sid=vybory/vybor&ID=173>

⁴⁹ Les déclarations des membres du parlement de la région de Trenčín sont publiées à l'adresse suivante : https://www.tsk.sk/trenciansky-samospravny-kraj/zastupitelstvo-trencianskeho-samospravneho-kraja/majetkove-priznania-poslancov-tsk.html?page_id=452629.

avant le 31 mars de chaque année pour l'année civile précédente, conformément à la loi sur les fonctions dans l'intérêt général et à la loi sur la fonction publique. Actuellement, 136 employés⁵⁰ sont soumis à cette obligation pour la ville de Bratislava. Dans la région de Trenčín, 24 employés occupant des postes de direction sont tenus de soumettre une déclaration de patrimoine au département de la gestion du personnel, de la paie et de la gestion de crise. La déclaration doit comprendre des informations sur les biens immobiliers, les biens mobiliers, les droits de propriété et autres actifs⁵¹. Si les biens mobiliers et les autres biens de valeur doivent être évalués, cette obligation ne s'applique pas aux biens immobiliers. Les agents publics ne sont pas tenus de déclarer leurs obligations financières (prêts, paiements dus, etc.). Le Code d'éthique du personnel de Bratislava reprend ces obligations.

192. Les agents publics de Bratislava qui occupent des postes d'encadrement soumettent leurs déclarations au registre du département municipal des services aux citoyens, dans une enveloppe scellée. Les déclarations sont ensuite transmises au commissaire à l'éthique pour d'éventuels contrôles et vérifications (voir plus loin), qui les conserve pendant une période de cinq ans. Elles ne sont pas rendues publiques. Des dispositions similaires sont mises en place dans la région de Trenčín, où l'organisme chargé de la réception, des contrôles et des vérifications est le département de la gestion du personnel, de la paie et de la gestion des crises.

Mécanismes de contrôle

193. Les déclarations déposées par le maire de Bratislava et le président de la région de Trenčín, ainsi que par les maires ou les grandes villes de la République slovaque, sont examinées par la commission parlementaire chargée de l'incompatibilité des fonctions. Lors de sa visite sur place, l'EEG a appris que le personnel du secrétariat de la commission s'élevait à quatre personnes. La commission elle-même compte 15 membres. Plus de 2 000 déclarations relèvent chaque année de sa compétence. Elle soumet au parlement des rapports sur les résultats des examens effectués.

194. Dans la pratique, les vérifications sont effectuées par le secrétariat de la commission et se limitent à l'exhaustivité et au caractère adéquat des déclarations. Le secrétariat peut recouper les informations contenues dans les déclarations avec les données des répertoires d'entreprises et d'autres registres publics. En cas de doute, la commission peut demander des explications au fonctionnaire concerné. Si l'explication n'est pas suffisante, la commission est autorisée à engager une procédure en vertu de l'article 9 de la loi sur les conflits d'intérêts. Lorsque la déclaration n'est pas soumise dans les délais ou que les informations fournies sont incomplètes ou incorrectes, cette procédure peut donner lieu à l'imposition d'amendes (un mois de salaire pour n'avoir pas présenté une déclaration dans les délais, trois mois de salaire pour avoir déclaré des informations incomplètes ou incorrectes). La décision de la commission est adoptée par résolution à la majorité simple, sauf en cas de décision de classement de la procédure, qui requiert une majorité des trois cinquièmes au parlement. Les réunions de la commission ne sont pas publiques, mais le vote de la commission est public. Les décisions sont soumises au contrôle juridictionnel de la Cour constitutionnelle. Depuis octobre 2024, trois procédures ont été ouvertes à l'encontre de maires.

195. Les mêmes règles et procédures s'appliquent aux déclarations soumises par les membres des organes représentatifs des autorités locales et régionales, qui sont vérifiées respectivement par la commission pour la protection de l'intérêt général du conseil municipal de Bratislava et du

⁵⁰ Au 1^{er} septembre 2024.

⁵¹ La déclaration de patrimoine doit inclure les biens mobiliers, les droits de propriété et autres actifs uniquement si leur valeur totale dépasse 35 000 EUR.

parlement régional de la région de Trenčín. Ces commissions sont composées de membres des organes représentatifs – neuf membres et un secrétaire dans le cas de Bratislava, six membres et un secrétaire pour la région de Trenčín – et sont responsables devant eux. Elles sont habilitées à demander aux fonctionnaires concernés de fournir des explications en cas de doute quant à l'exhaustivité ou à la véracité des déclarations. Si l'organe compétent estime que les explications fournies sont insuffisantes, il est habilité à engager une procédure. Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

196. En ce qui concerne les agents publics, l'article 2, paragraphe 6(4), du Code d'éthique du personnel autorise le commissaire à l'éthique de Bratislava à examiner leurs déclarations de patrimoine et d'intérêts financiers s'il existe un doute raisonnable quant à l'exactitude des informations fournies ou à l'exhaustivité des déclarations. Cette procédure est généralement déclenchée par le signalement d'une éventuelle violation du code d'éthique qui soulève des doutes quant au montant des actifs d'un employé ou à la manière dont ils ont été acquis. Le commissaire à l'éthique invite par écrit le fonctionnaire concerné à compléter les informations ou à fournir une explication dans un délai de 30 jours. Si le commissaire estime que les informations complémentaires ou les explications sont insuffisantes, une enquête peut être ouverte (article 3, paragraphe 3, du Code d'éthique du personnel de Bratislava), et le fonctionnaire peut être invité à expliquer une telle évolution de son patrimoine. Si une enquête est ouverte par le commissaire, le maire peut désigner des membres du comité d'éthique ainsi que le directeur municipal, le chef du cabinet du maire ou le chef de la police municipale, pour participer à l'examen de la ou des déclarations concernées.

Transparence, accès à l'information et participation des citoyens

Accès à l'information

197. L'accès à l'information est régi par la loi sur la liberté d'information, qui s'applique aux décisions, entre autres, des autorités locales et régionales, ainsi que des personnes physiques et morales dans la mesure où elles peuvent décider des droits et obligations individuels. Les informations doivent être communiquées sans qu'il soit nécessaire d'établir des raisons ou des intérêts juridiques ou autres (article 3). La République slovaque n'a ni signé ni ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STCE 205).

198. La ville de Bratislava et la région de Trenčín sont tenues de publier certaines informations officielles d'intérêt général, conformément à diverses législations (loi sur la liberté d'information, loi sur les règles financières de l'administration publique, etc.). Les catégories d'information soumises à l'obligation de déclaration comprennent le budget et la gestion⁵², les contrats, factures et commandes⁵³, les marchés publics⁵⁴ et les résolutions et décisions⁵⁵.

⁵² Informations sur les budgets, les dépenses et les recettes de l'autorité, y compris le budget approuvé et son exécution.

⁵³ Tous les contrats qui doivent obligatoirement être publiés en vertu de la loi sur la liberté d'information, ainsi que les factures et les commandes, doivent être publiés sur le site internet de la ville de Bratislava/de la région de Trenčín et dans le registre central des contrats du Cabinet du gouvernement de la République slovaque.

⁵⁴ Toutes les informations relatives aux marchés publics, y compris les appels d'offres, les résultats et les contrats avec les entrepreneurs, doivent être accessibles via des systèmes électroniques tels que le registre central des contrats ou sur le site internet de l'Office des marchés publics.

⁵⁵ Résolutions, projets de règlements, résultats des votes et décisions, et procès-verbaux des réunions du conseil municipal/parlement régional.

199. Les restrictions à l'accès à l'information concernent, entre autres, les informations classifiées en vertu de la loi, les données à caractère personnel et les secrets commerciaux (article 9).

200. À Bratislava, la procédure de divulgation des informations est aussi réglementée par la directive S17 sur la divulgation des informations, approuvée par le maire. À la suite des modifications apportées à cette directive en 2022 et 2024, une formation en ligne a été dispensée à environ 50 employés. En 2022, une formation a été proposée aux agents publics de Bratislava sur la divulgation d'informations. Cette formation a été dispensée par le service juridique interne, qui organise des formations à la demande des différents départements/services⁵⁶.

201. Les demandes de publication et d'accès concernant les informations détenues par la région de Trenčín sont enregistrées et traitées par l'unité de contrôle interne et de traitement des plaintes et des demandes de l'Office de la région de Trenčín.

Transparence et participation des citoyens au processus décisionnel

Bratislava

202. Les citoyens ont la possibilité de s'exprimer lors des sessions du conseil municipal sur chaque point après approbation par le conseil des membres (article 5, paragraphe 16, du règlement intérieur du conseil municipal de Bratislava) ainsi que sur un point distinct, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des membres du conseil. En outre, la loi sur les communes permet au public de commenter les projets de règlements. Tous les documents examinés par le conseil municipal, les comptes rendus des débats, les procès-verbaux et les résolutions doivent être publiés, et ses travaux sont diffusés en direct. Les projets de règlements sont publiés pour commentaires 24 ou 15 jours avant la réunion du conseil au cours de laquelle ils doivent être discutés. Les autres documents courants sont publiés sept jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être discutés.

203. La loi sur les communes prévoit aussi la possibilité pour le public de participer à la procédure de consultation (article 6, paragraphe 4). À compter de la date de publication du projet de règlement général, les personnes physiques et morales peuvent soumettre, dans un délai d'au moins 10 jours, leurs commentaires sur le projet par écrit, par voie électronique ou oralement, sur support enregistré. L'auteur du règlement doit ensuite évaluer les commentaires et soumettre le résultat au conseil municipal au plus tard trois jours avant ses délibérations.

Région autonome de Trenčín

204. Les réunions du parlement régional sont publiques et le public peut prendre la parole après avoir présenté une demande préalable, qui doit être approuvée par les membres.

205. Les projets de résolution qui doivent être approuvés lors des réunions du conseil sont publiés sur le tableau d'affichage officiel au moins 15 jours avant la réunion, afin que le public puisse les commenter. Cette pratique va au-delà de l'exigence légale d'un délai de 10 jours pour commenter les projets de règlement (article 8 de la loi sur les régions autonomes).

⁵⁶ Chaque session de formation dure environ 90 minutes et réunit près de 50 participants en ligne. Les enregistrements des formations sont également disponibles.

Tiers et lobbyistes

206. Il n'existe aucune disposition relative aux contacts des élus ou des employés des autorités locales et régionales avec des tiers et d'autres lobbyistes, ni à la divulgation de ces contacts.

Mécanismes de contrôle, surveillance et obligation de rendre des comptes

Mécanismes de conformité

Bratislava

207. Le respect de la législation en matière de lutte contre la corruption et de promotion de l'intégrité par les personnes élues/nommées aux fonctions politiques de Bratislava relève de la compétence de la commission parlementaire sur l'incompatibilité des fonctions (maire et adjoints au maire) et de la commission du conseil municipal pour la protection de l'intérêt général dans l'exercice des fonctions des fonctionnaires (membres du conseil municipal).

208. Le contrôle du respect des règles d'intégrité par les agents publics de Bratislava relève principalement de la compétence du commissaire à l'éthique, ainsi que du comité d'éthique, tous deux nommés par le maire. Dans l'exercice de ces fonctions, ils peuvent être assistés par d'autres personnes ou unités, telles que le chef de la police municipale, le service juridique interne, etc.

Région autonome de Trenčín

209. La directive 3/2022 relative aux mesures de prévention de la corruption, qui établit un système de gestion de la lutte contre la corruption pour l'Office de la région de Trenčín, prévoit la nomination par le président de la région de Trenčín d'un superviseur chargé de contrôler le respect des dispositions de lutte contre la corruption. Le superviseur évalue en continu la mise en œuvre effective du système de lutte contre la corruption, ainsi que son adéquation pour gérer les risques de corruption auxquels est confrontée la région de Trenčín. Il résume les résultats de ses observations dans un rapport d'examen qui est soumis une fois par an au président pour approbation. Le superviseur peut faire appel à des consultants externes pour l'aider dans son évaluation.

210. La commission pour la protection de l'intérêt général dans l'exercice des fonctions publiques est chargée de veiller au respect par le président de la région et les membres du parlement régional des dispositions applicables, en particulier celles contenues dans la loi sur les conflits d'intérêts. Elle est composée d'un président et de cinq membres. Le secrétaire de la commission fournit un soutien technique pour les réunions et les documents.

Contrôle/audit interne

Bratislava

211. Le contrôle interne relève de la compétence du contrôleur en chef, qui est un employé de la ville élu et révoqué par le conseil municipal. Le contrôleur en chef contrôle le respect de la légalité, l'efficacité, la rentabilité et l'efficience de la gestion et de la cession des biens de la ville, les opérations financières (recettes, dépenses, etc.), le traitement des plaintes et des demandes, le respect des réglementations légales contraignantes, y compris celles de la ville, et la mise en œuvre

des résolutions du conseil municipal. Au-delà de la ville, les compétences du contrôleur s'étendent aux organisations budgétaires et contributives créées par la ville et aux personnes morales dans lesquelles la ville détient une participation. L'activité de contrôle ne s'applique pas aux procédures d'administration publique pour lesquelles la ville décide des droits, des intérêts légalement protégés ou des obligations de personnes physiques ou morales.

212. Le service d'audit interne est une unité organisationnelle de la mairie qui occupe une position indépendante. Sur le plan fonctionnel et organisationnel, ce service est séparé des structures de gestion et de contrôle de la mairie et n'est pas soumis à l'exercice du contrôle financier. Le service d'audit interne rend compte de ses activités d'audit directement au maire. Les activités de l'audit interne sont régies par son règlement intérieur et par la directive S19 sur l'audit interne. Les audits réalisés par le service d'audit interne sont principalement de nature économique et ne portent pas sur la corruption.

Région autonome de Trenčín

213. L'unité de contrôle interne et de traitement des plaintes et des demandes de l'Office de la région de Trenčín exerce un contrôle interne sur l'Office de la région de Trenčín et les organisations qui relèvent de sa compétence, sur la base d'un mandat donné par le président de la région de Trenčín. En particulier, elle procède à des inspections, contrôle financièrement certaines opérations financières et évalue la rentabilité, l'efficience et l'efficacité de l'utilisation des fonds publics. Elle tient également un registre central des dossiers et des rapports d'inspection effectués par les organes de contrôle internes et externes, à l'exception du bureau des marchés publics.

214. Le Bureau de l'auditeur principal effectue des audits de la légalité, de la rentabilité et de l'efficience de la gestion et de la cession des biens détenus et utilisés par la région de Trenčín, des audits des recettes et des dépenses de la région, des audits du traitement des plaintes et des demandes, des audits du respect des règles et réglementations applicables, et des audits de performance. L'Office de la région de Trenčín, les organisations à but non lucratif financées par l'État et créées par la région de Trenčín, les personnes morales dans lesquelles la région détient une participation ou qui louent ou cèdent les biens de la région, ainsi que les personnes bénéficiaires de subventions de la région, relèvent de la juridiction de l'auditeur principal (article 19c de la loi sur les régions autonomes).

Évaluation/audit externe

215. Des audits externes de la ville de Bratislava et de la région de Trenčín peuvent être effectués entre autres par l'Office supérieur d'audit, le Bureau de protection des lanceurs d'alerte, l'Office des marchés publics, etc., dans le cadre de leurs compétences respectives. Au cours des cinq dernières années, ces organismes n'ont effectué aucun audit sur des questions de corruption ou d'intégrité au sein des autorités locales et régionales évaluées.

Audit indépendant/social

216. La loi sur les communes et la loi relative à la comptabilité établissent l'obligation de vérifier de manière indépendante les états financiers individuels et consolidés des villes et des communes. En mars 2023, la ville de Bratislava a conclu un contrat avec le cabinet d'audit « BDO Audit, spol. s r. o. » dans le cadre d'un marché public, pour réaliser des services d'audit des états financiers

individuels et collectifs pour la période 2022-2025. Les rapports d'audit pour 2023 et les années précédentes sont disponibles en ligne⁵⁷. La région de Trenčín fait l'objet d'audits indépendants pour ses états financiers individuels et consolidés, comme toutes les régions autonomes de la République slovaque.

217. Aucun audit indépendant/social n'a été réalisé par la région de Trenčín.

Contrôle administratif

218. Conformément au Code de procédure administrative, les décisions adoptées par les autorités locales et régionales peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité qui les a prises. L'entité compétente de la commune ou de la région peut statuer elle-même sur le recours ou le soumettre, dans un délai de 30 jours à compter de sa réception, à l'instance de recours, à savoir le maire de Bratislava ou le président de la région de Trenčín. La décision du maire ou du président, en tant qu'instance de recours pour le contrôle administratif, est définitive.

219. En outre, le contrôle administratif des actes et décisions des autorités locales et régionales est effectué par le bureau du procureur, conformément à la loi sur le ministère public. Le procureur peut émettre une protestation formelle, un avis ou une requête afin d'engager une procédure judiciaire contre un règlement ou une décision individuelle. L'autorité peut accepter la protestation et réexaminer le règlement ou la décision. Si elle refuse d'accepter la protestation, le procureur peut faire appel devant le tribunal. Un avis est émis en cas de procédure irrégulière dans l'adoption d'un acte ou d'une décision.

Contrôle juridictionnel

220. Le contrôle juridictionnel des décisions administratives prises par les autorités locales et régionales est régi par le Code de procédure administrative. Les requêtes en contrôle juridictionnel doivent être introduites dans un délai de deux mois à compter de la notification d'une décision ou d'une mesure adoptée par un organe de l'administration publique, sauf disposition contraire. Une action administrative du procureur contre la décision de l'autorité de ne pas donner suite à la protestation du procureur doit être engagée dans le même délai. Le tribunal administratif peut annuler la décision contestée ou rejeter la plainte.

221. La décision du tribunal administratif de première instance peut faire l'objet d'un recours en cassation devant la Cour administrative suprême.

Signalement des cas de corruption et d'atteinte à l'intégrité, protection des lanceurs d'alerte

Mécanismes de plainte publics

222. Les plaintes relatives aux conflits d'intérêts, aux déclarations patrimoniales et financières et à d'autres questions d'intégrité liées au maire et aux membres du conseil municipal de Bratislava peuvent être soumises à la commission parlementaire sur l'incompatibilité des fonctions et à la commission du conseil municipal sur la protection de l'intérêt général. Les plaintes peuvent être déposées par écrit ou par voie électronique, en fournissant des informations sur le problème et le

⁵⁷ <https://bratislava.sk/mesto-bratislava/transparentne-mesto/rozpocet-a-hospodarenie/zaverecny-ucet>

plaignant. Les deux commissions examinent et traitent ces plaintes conformément à leurs procédures, en garantissant la transparence et l'obligation de rendre des comptes dans la fonction publique. Les plaintes qui portent sur d'éventuelles violations du Code d'éthique du personnel par des agents publics de Bratislava peuvent être soumises au commissaire à l'éthique par l'intermédiaire d'une boîte sécurisée située dans le hall de la mairie, par le biais d'une boîte aux lettres sécurisée⁵⁸ ou oralement, via un enregistrement audio adressé au commissaire à l'éthique.

223. Les signalements de soupçons de comportement répréhensible, de corruption ou d'atteinte à l'éthique par des élus ou des employés de la région de Trenčín peuvent être envoyés au superviseur de la lutte contre la corruption par courrier postal ou par courrier électronique sur une adresse électronique spéciale⁵⁹. Le superviseur enquête sur les signalements et transmet ses conclusions au président ou au directeur de l'Office de la région de Trenčín afin qu'ils prennent les mesures nécessaires.

Obligations de déclaration

224. Le Code pénal (article 340) prévoit l'obligation de signaler aux services répressifs toutes les infractions passibles d'une peine maximale d'au moins dix ans d'emprisonnement, ce qui couvre toutes les infractions pénales de corruption, ainsi que tous les actes préparatoires à ces infractions (article 341). Ces dispositions s'appliquent de la même manière à tous les responsables politiques et employés des autorités locales et régionales.

225. Les codes d'éthique applicables aux employés des deux entités évaluées et aux élus de la région de Trenčín prévoient également l'obligation de signaler sans délai tout soupçon de corruption, de comportement répréhensible ou de violation du code. Il convient de rappeler qu'aucun code de conduite ne s'applique aux élus de Bratislava. Ceux-ci ne sont donc pas tenus de signaler les comportements répréhensibles qui ne constituent pas une infraction pénale.

Protection des lanceurs d'alerte

226. Le cadre juridique de la protection des lanceurs d'alerte est défini par la loi no 54/2019 sur la protection des personnes dénonçant des activités antisociales (loi sur la protection des lanceurs d'alerte). Ce texte régit les conditions de protection des personnes contre les sanctions injustifiées dans les relations de travail liées à la dénonciation d'actes criminels ou d'autres activités antisociales, ainsi que les droits et obligations des personnes physiques et morales qui signalent de tels actes. La loi régit également les obligations de l'État et des autorités locales et régionales dans le domaine de la prévention des activités antisociales et de l'éducation et de la formation en matière de lutte contre la corruption.

227. Elle définit l'activité antisociale grave comme un acte illégal, en particulier :

- le fait de porter atteinte aux intérêts financiers des Communautés européennes (articles 261 à 263 du Code pénal, ci-après CP), de comploter en matière de marchés publics (article 266 du CP), de commettre des infractions de corruption et certaines infractions en tant qu'agent public en vertu du chapitre 8 de la partie spéciale du CP ;
- la commission d'une infraction pénale pour laquelle le CP prévoit une peine d'emprisonnement d'une durée maximale supérieure à trois ans ; ou

⁵⁸ etika@bratislava.sk

⁵⁹ protikorupcii@TSR.sk

- la commission d’une infraction administrative passible d’une amende d’un montant maximal d’au moins 30 000 EUR.

228. La loi permet aux lanceurs d’alerte de rester anonymes vis-à-vis de leur employeur. Les personnes qui souhaitent bénéficier d’une protection doivent en faire la demande auprès du procureur ou de l’autorité administrative compétente, en fonction de la nature des faits signalés⁶⁰. Une récompense d’un montant maximal de 50 fois le salaire minimum peut aussi être versée au lanceur d’alerte.

Bratislava

229. Pour mettre en œuvre le cadre juridique national, la ville de Bratislava a adopté la directive n° 29 sur la soumission, la vérification et l’enregistrement des signalements des lanceurs d’alerte relatifs aux activités antisociales. Cette directive régit les conditions de protection des personnes dans leur relation de travail ou dans une relation similaire, ainsi que la procédure de soumission, de réception, de vérification et de conservation des rapports. Elle interdit également l’entrave à la soumission de rapports et toute mesure de représailles à l’encontre du lanceur d’alerte⁶¹. On retrouve ces mesures de protection dans le Code d’éthique du personnel.

230. L’autorité désignée pour recevoir les signalements des lanceurs d’alerte au sens de la loi sur la protection des lanceurs d’alerte est le contrôleur en chef. Les signalements peuvent être soumis par écrit, par courrier électronique ou oralement, et les informations pertinentes sont publiées sur le site internet de la ville de Bratislava⁶². Il est possible de soumettre un signalement de manière anonyme. Le contrôleur en chef enquête sur le signalement de manière indépendante. Il informe les parties concernées et, le cas échéant, rend compte de ses conclusions et des mesures correctrices proposées ou, si les faits sont de nature pénale, aux services répressifs. Entre 2020 et 2024, il n’a été enregistré qu’un seul rapport de lanceur d’alerte.

Région autonome de Trenčín

231. La région de Trenčín dispose de deux systèmes différents pour traiter les signalements d’actes répréhensibles. Conformément à la directive n° 4/2022 relative au système interne de réception, de vérification et d’enregistrement des signalements de comportement corrompu, toute personne peut soumettre un signalement d’acte répréhensible en matière de lutte contre la corruption ou de promotion de l’intégrité auprès du superviseur, qui est tenu de l’enregistrer et d’enquêter. À cet effet, le superviseur dispose d’un pouvoir d’inspection qui lui permet d’accéder

⁶⁰ La victime et/ou le témoin, ainsi que la partie lésée dans une procédure pénale, se voient accorder un statut juridique conformément au Code de procédure pénale. Dans le cadre d’une procédure pénale, une victime peut avoir le statut de dénonciateur d’une infraction pénale, de partie lésée ou de témoin. À ce titre, elle bénéficie donc des droits et est soumise aux obligations prévus par les dispositions pertinentes du code. La protection des victimes et les principes qui régissent la protection et le soutien aux victimes sont régis par la loi n° 247/ 2017 Coll. relative aux victimes de la criminalité. Outre les dispositions relatives à la procédure pénale, la protection des témoins est spécifiquement réglementée par la loi n° 86/2025 Coll. sur la protection des témoins.

⁶¹ Une personne soumet un signalement de comportement antisocial au fonctionnaire désigné (à Bratislava, il s’agit du contrôleur en chef). Si le lanceur d’alerte soupçonne des mesures de représailles à son encontre, le contrôleur en chef doit en être informé et examiner le signalement pour vérifier l’existence de telles mesures. Si le lanceur d’alerte dépose un rapport directement auprès du Bureau de protection des lanceurs d’alerte, tout signalement d’éventuelles mesures de représailles à son encontre doit également être soumis à ce même bureau.

⁶² <https://bratislava.sk/mesto-bratislava/transparentne-mesto/oznamovanie-protispolocenskej-cinnosti-v-podmienkach-hlavneho-mesta-sr-bratislavy>

aux locaux et de demander des documents. Le rapport d'enquête est soumis au lanceur d'alerte et aux personnes qui font l'objet de l'enquête. À l'issue de l'enquête, le superviseur peut renvoyer l'affaire devant les services répressifs ou toute autre autorité compétente, ou clore et classer l'affaire.

232. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte, la directive n° 5/2019 relative au système interne de réception, de vérification et d'enregistrement des signalements d'activités antisociales a désigné l'auditeur principal comme destinataire des signalements des employés de la région de Trenčín. Les signalements peuvent lui être adressés par courrier postal ou électronique⁶³. Le processus est similaire à celui décrit dans le paragraphe précédent pour la directive n° 4/2022.

233. Depuis l'entrée en vigueur des deux directives, aucun signalement n'a été déposé.

Répression et sanctions

Mécanismes à caractère répressif non pénaux

234. Les éventuelles violations de la loi sur les conflits d'intérêts ou d'autres dispositions relatives à l'intégrité par le maire et les adjoints au maire de Bratislava, ainsi que par le président et les vice-présidents de la région de Trenčín, font l'objet d'une enquête de la commission parlementaire sur l'incompatibilité des fonctions, tandis que celles commises par les membres du conseil municipal de Bratislava et du parlement régional de Trenčín font l'objet d'une enquête de la commission pour la protection de l'intérêt général dans l'exercice des fonctions publiques de leur assemblée. Ces commissions agissent de leur propre initiative ou sur dépôt de plainte. Elles peuvent recommander à la majorité l'inflexion d'une des sanctions prévues par la loi sur les conflits d'intérêts (article 9, paragraphes 6 à 17), à savoir une amende, l'obligation de mettre fin aux fonctions et activités incompatibles, ou encore la perte du mandat. La décision d'infliger de telles sanctions est prise par le parlement national pour les membres de l'exécutif et par le conseil municipal ou le parlement régional pour les membres des assemblées représentatives évaluées.

235. Le commissaire à l'éthique est chargé de veiller au respect du code de conduite par les agents publics de Bratislava. Les signalements d'éventuelles violations doivent faire l'objet d'une enquête dans un délai de 30 jours. L'avis écrit qui conclut l'enquête est transmis au président du comité d'éthique et au directeur de la mairie/chef de la police municipale/directeur du cabinet du maire, selon la fonction de l'employé concerné. En fonction de l'évaluation du commissaire, le comité d'éthique adopte, à la majorité, une position sur la violation et une recommandation d'action, qui est transmise à l'employeur concerné. La décision finale concernant les mesures correctives et disciplinaires est prise par l'employeur.

236. Les violations du code d'éthique par un agent constituent un manquement à la discipline du travail et entraînent les sanctions suivantes : a) avertissement, accompagné de mesures spécifiques visant à remédier à la défaillance ; b) retrait des éléments incitatifs du salaire (par exemple, allocation personnelle si elle est accordée, non-versement de la rémunération exceptionnelle) ; c) réduction des congés ; d) révocation (pour infractions mineures répétées et infractions graves à la discipline du travail)⁶⁴.

⁶³ hlavnykontrolor@TSR.sk

⁶⁴ Conformément à l'article 11 du règlement du personnel de Bratislava.

237. Un système et des sanctions similaires s'appliquent en cas de violation des normes d'intégrité par les agents publics de la région de Trenčín, en vertu des directives n° 3/2022 et n° 4/2022. Conformément au règlement du personnel, le superviseur de la lutte contre la corruption enquête sur tout signalement reçu et propose des sanctions au président de la région de Trenčín. Le président peut déléguer au directeur de l'Office de la région de Trenčín la compétence d'infliger des sanctions.

238. En outre, les violations des obligations en matière de conflit d'intérêts en vertu de l'article 23 de la loi sur les marchés publics sont considérées comme une infraction administrative et l'Office des marchés publics peut également imposer une amende. Pour les contrats qui sont aussi financés par des sources externes (par exemple, des fonds de l'UE), une correction de 100 % et l'obligation de restituer les fonds peuvent être appliquées.

Procédure pénale

239. Aucun des élus ou employés des autorités locales et régionales ne bénéficie d'une immunité de poursuites pénales. Tous sont donc soumis aux dispositions générales du Code pénal et du Code de procédure pénale. En vertu du Code pénal, le fait de commettre une infraction pénale en abusant de son emploi ou de sa position pour obtenir un avantage injustifié constitue une circonstance aggravante.

Statistiques

240. Au cours des cinq dernières années, aucun élu ou employé de la ville de Bratislava ou de la région de Trenčín n'a été démis de ses fonctions pour corruption ou autre faute liée à l'intégrité, et aucune affaire pénale de corruption impliquant de tels fonctionnaires n'a été enregistrée.

241. En 2024, la commission parlementaire sur l'incompatibilité des fonctions a enquêté sur une plainte déposée contre le maire de Bratislava à la suite de la publication sur les réseaux sociaux d'une vidéo et de messages relatifs à l'inauguration d'un espace commercial rénové. Cette publication était susceptible de violer l'article 4, paragraphe 2(f), de la loi sur les conflits d'intérêts, qui interdit à un fonctionnaire d'utiliser son nom ou son image à des fins publicitaires. La commission a conclu à l'absence de violation.

242. Entre 2021 et 2024, le commissaire à l'éthique de Bratislava a enquêté sur un cas de violation éventuelle relatif à l'octroi de subventions. Le dossier a ensuite été transmis aux autorités répressives.

Les membres de l'organe de lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe, le Groupe d'États contre la corruption (GRECO), proviennent de tout le continent européen et comprennent également les États-Unis d'Amérique et le Kazakhstan.

Membres du GRECO (48) par date d'adhésion :

Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède (États fondateurs – 1er mai 1999) ; Pologne (20 mai 1999), Hongrie (9 juillet 1999), Géorgie (16 septembre 1999), Royaume-Uni (18 septembre 1999), Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), Lettonie (27 juillet 2000), Danemark (3 août 2000), États-Unis d'Amérique (20 septembre 2000), Macédoine du Nord (7 octobre 2000), Croatie (2 décembre 2000), Norvège (6 janvier 2001), Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), la République de Moldavie (28 juin 2001), les Pays-Bas (18 décembre 2001), le Portugal (1er janvier 2002), la Tchéquie (9 février 2002), la Serbie (1er avril 2003), la Turquie (1er janvier 2004), l'Arménie (20 janvier 2004), l'Azerbaïdjan (1er juin 2004), l'Andorre (28 janvier 2005), l'Ukraine (1er janvier 2006), Monténégro (6 juin 2006), Suisse (1er juillet 2006), Autriche (1er décembre 2006), Italie (30 juin 2007), Monaco (1er juillet 2007), Liechtenstein (1er janvier 2010), Saint-Marin (13 août 2010) et Kazakhstan (16 janvier 2020).

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 46 États membres, dont tous les membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont adhéré à la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme veille à la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



Group of States against Corruption
Groupe d'États contre la corruption

